LE MODE DE SCRUTIN AU QUEBEC:

SYNTHÈSE, CHRONOLOGIE,

VOCABULAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

(1970-1982)

SERVICE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION
DIVISION DE LA RECHERCHE

LE MODE DE SCRUTIN AU QUEBEC:
SYNTHÈSE, CHRONOLOGIE, VOCABULAIRE ET BIBLIOGRAPHIE
(1970-1982)

PAR
RUSSELL DUCASSE

QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
1983

Eléments de catalogage

Ducasse, Russell.
Le mode de scrutin au Québec : synthèse, chronologie, vocabulaire et bibliographie, 1970-1982 / par Russell Ducasse. -- Québec : Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1983.
p. -- (Bibliographie et documentation ; 12)

En tête du titre: Service de recherche et de documentation, Division de la recherche.

1. Vote - Québec (Province). I. Québec (Province). Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Division de la recherche. II. Titre. III. Collection.

324.65'09714 AllB5
B52/12

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

2e trimestre, avril 1983

ISBN 2-551-05364-1

PRÉSENTATION

Le présent document a été préparé dans un double souci. Rendre compte des prises de position et des développements les plus significatifs survenus dans la réforme du mode de scrutin, au cours des douze dernières années. Fournir un instrument de travail et de référence sur un sujet complexe dont l'actualité est toujours renouvelée.

Conçu spécialement à l'intention des parlementaires, ce document de travail s'adresse aussi à tous ceux que le fonctionnement des institutions politiques intéresse. Puisse-t-il constituer un guide permettant de préciser les termes et les enjeux de la réforme électorale au Québec.

Russell Ducasse
Division de la recherche

TABLE DES MATIÈRES

Présentation..... III
Table des matières..... V

I - SYNTHÈSE..... 1
II - CHRONOLOGIE..... 23
III - VOCABULAIRE..... 59
IV - BIBLIOGRAPHIE..... 73

I - SYNTHESE

La conscience publique s'éveille aux réalités de notre mode de scrutin en 1966 quand l'Union nationale prend le pouvoir avec un pourcentage de voix inférieur à celui du Parti libéral. (1)

La réforme du mode de scrutin ne devient cependant une idée-force qu'à la suite des élections d'avril 1970. Le gouvernement Bourassa la met en train; la Commission de l'Assemblée nationale l'examine à souhait; un comité d'experts l'étudie et fait rapport; le gouvernement du Parti québécois, en 1976, la place au rang des priorités d'État; enfin, en décembre 1982,on évoque la possibilité d'un avant-projet de loi sur un nouveau système électoral.

Il importe de retracer sommairement ce cheminement.

1) Le gouvernement Bourassa face à l'opinion publique

Ce n'est pas par conviction que le gouvernement libéral de 1970, aussitôt élu, fort de ses 72 députés, fait démarrer la réforme du mode de scrutin. Le premier ministre, M. Robert Bourassa, dit lui-même qu'il ne faut pas s'illusionner : «quelle que soit la formule adoptée, la volonté des électeurs est plus ou moins déformée par rapport à un modèle idéal.» (2)

Mais la réprobation est telle en ce lendemain d'élections que cette démarche de l'Exécutif s'impose presque face à l'opinion publique.

---

1) Union nationale : 40,9% des voix et 57 députés; Parti libéral : 47% du vote et 50 députés.

2) Journal des débats, 19 janvier 1971, B 59.

Face à la pire «injustice électorale» : deuxième, par la volonté nationale,comme eût dit Georges Burdeau (1), avec 23.1% des suffrages exprimés, le Parti québécois, comme on sait, se retrouve dernier, par les anomalies du système, avec 7 députés au Parlement. Le statut de l'Opposition officielle échoit plutôt à l'Union nationale, en baisse dans la faveur populaire (19.7% du vote) mais assurée de 20 représentants à l'Assemblée nationale. Il se trouve même qu'un autre parti (les créditistes) double presque le nombre de sièges péquistes avec seulement 11.2% des voix. On comprend donc qu'il faut, en terme de détente politique (gouverner, c'est divertir, observe Pascal), réagir face à l'événement présenté par les médias comme une énorme absurdité.

«Ce résultat absurde, note justement Le Devoir, est incompatible avec les principes de notre régime parlementaire» (2). La Presse fait scandale : «nous sommes en présence d'une supercherie issue de circonstances que nous ne saurions plus longtemps tolérer» (3). Et La Tribune ironise : «Actuellement, un libéral est élu par 20,000 personnes et un PQ par 90,000 personnes» (4). Un journal partisan trouve mieux :«Ce système amène à la direction des affaires de l'État un gouvernement d'usurpation tout simplement. Il le fait localement, il le fait régionalement et il le fait sur le plan national en laissant sans représentation une opposition souvent importante»(5).

---

1) Voir Georges Burdeau, Traité de science politique, tome V : Les régimes politiques, pp. 311-357.

2) Le Devoir, 1er mai 1970.

3) La Presse, 4 mai 1970.

4) La Tribune, 20 ami 1970.

5) Québec-Presse, 27 septembre 1970.

Pour le Parti québécois, cet appel à la réforme est une belle occasion de vendre ce qui est au programme officiel depuis le congrès de 1969. Le chef du parti, M. René Lévesque, avertit le premier ministre «de se hâter et de ne pas donner prises aux reproches de patiner et de tergiverser sur cette question importante» (1). Quand, le 11 juin 1970, la Chambre confie à la Commission de l'Assemblée nationale le mandat d'étudier la réforme électorale, on n'y verra que la continuation du «placotage» :

> «...Un gouvernement le moindrement lucide, conscient des retards accumulés et des périls explosifs qu'ils recèlent, n'irait pas risquer de noyer le poisson dans une Commission parlementaire inévitablement tiraillée par les dinosaures de la vie publique et dominée de surcroît par sa majorité» (2).

2) Le Parlement s'informe

A l'ouverture des travaux de la Commission de l'Assemblée nationale, le 23 septembre 1970, c'est un «Livre blanc» (3) du Parti québécois qui retient l'attention. Document remarquable qui n'a rien de l'improvisation et de l'amateurisme. Le PQ y propose notamment un système mixte proportionnel, une loi électorale unique et modernisée, une carte d'électeurs, l'utilisation d'une machine à voter et la protection du droit du citoyen d'être candidat aux élections. Entre autres, les paramètres de la réforme électorale sont esquissés de façon éloquente :

---

1) Le Devoir, 27 septembre 1970.

2) Journal de Montréal, 31 juillet 1970.

3) Qualifié ainsi par la presse.

> «La réforme électorale, dans tous ses aspects, n'est pas d'abord une question de détails et un ensemble de raffinements techniques pour initiés même si elle peut se briser lamentablement sur les détails. Elle dessine surtout le cadre général, le moule où s'insère toute politique gouvernementale et, par là, la vie quotidienne de tous les citoyens.»
>
> ...L'état de la démocratie au Québec rend urgent et indispensable un changement complet, une mutation qualitative des idées et des lois régissant le processus électoral» (1).

Qu'en pensent les experts convoqués devant la Commission?

M. John Meisel, professeur à l'Université Queen's de Kingston (Ontario) surprend : «les experts, dit-il, sont des gens très dangereux» quand ils se mettent à convaincre les élus(es) du peuple d'adopter tel ou tel système électoral. «C'est,selon lui,l'électorat, ce sont les députés, le système politique entier qui doit définir les buts, non pas les experts» (3). On ne peut surtout pas prédire, avec certitude, les conséquences des réformes du mode de scrutin.

«La seule chose qu'on puisse dire avec certitude, constate pour sa part le professeur Jean Meynaud, c'est qu'il est très difficile de transporter dans un pays le système qui a cours dans un autre pays» (4). Et de cette affirmation, le politicologue français démolit 'dans une suite d'arguments fondés sur la culture politique, la spécificité des institutions et les conditions économiques et sociales) les propositions inspirées de modèles étrangers et notamment du système mixte ouest-allemand. Comme celles de Me Jean-Charles Bonenfant et de M. Vincent Lemieux.

---

1) La réforme électorale (document de travail), Québec, Parti québécois, 1970.

2) Journal des débats, 20 mai 1971, B-1499.

3) Ibid.

4) Journal des débats, 25 mars 1971, B-774.

Bonenfant préconise l'élection de 30 députés au scrutin de liste pour l'ensemble de la province, alors que 90 autres députés seraient élus dans des circonscriptions uninominales au scrutin majoritaire à un tour (1).

Lemieux vient contredire Bonenfant devant la Commission. Il estime que la recette de son collègue n'est pas assez dosée pour éliminer les maux du scrutin majoritaire uninominal à un tour. Il a sa propre recette : «la représentation proportionnelle modérée». Le territoire du Québec serait divisé en 20 ou 30 circonscriptions régionales élisant chacune 3 à 5 députés (2).

Tout cela se fait avec courtoisie mais n'empêche pas la confusion. De séances en séances, l'imbroglio sape le plan et la procédure des travaux de la Commission. Interventions désordonnées. Questions et réponses fluides. L'impression se fait de plus en plus nette : «la réforme est mal partie».

Dirigée par M. Camille Laurin, la brigade défensive du Parti québécois (Claude Charron, éclaireur) ne réussit pas à mettre «hors-zone» ceux qui menacent le projet «urgent et indispensable» d'«une mutation qualitative des idées et des lois régissant le système électoral.» Et quelle douche quand M. Gilles Lalande de l'Université de Montréal, partisan libéral notoire* vient défendre, en magister, le système électoral actuel. Il n'est pas du tout vrai, observe-t-il, qu'il y ait incompatibilité entre le scrutin majoritaire uninominal à un tour et le multipartisme, que les tiers partis sont des éternels perdants et que la représentation proportionnelle est la solution à toute injustice électorale (3).

---

1) Journal des débats, 18 mars 1971, B-712.

2) Journal des débats, 1er avril 1971, B-810.

3) Journal des débats, 27 mai 1971, p. B-1696.

* Ex. directeur de la commission politique du Parti libéral du Québec.

Quant à la formule mixte allemande, attrait de «la jeune faune des politicologues québécois» (sic),Lalande trouve pour le moins curieux que ses adeptes fassent silence sur des points essentiels : «Il n'est pas vrai, souligne-t-il, que «la moitié des candidats soient élus dans tous les Lander par le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour, et que l'autre moitié, elle, soit élue sur une base proportionnelle» (1). Le land du Schleswig-Holstein (qu'il a visité et où il a discuté de la question électorale avec «un bon ami(...) professeur de science politique et d'histoire», où il a «pu interroger des fonctionnaires) «compte 44 circonscriptions électorales qui élisent chacune à la majorité simple un membre à la diète de Kiel, donc un député par circonscription, élu avec le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour qui est le nôtre» (2). Il y a par contre en même temps 29 autres députés qui s'ajoutent à ces 44 et qui sont élus sur la base proportionnelle. «Donc, de conclure Lalande, une formule d'inspiration proportionnelle comme au niveau fédéral mais un système dans lequel 29 députés sur 73 ou 40 p.c. et non pas 50 p.c. comme au niveau fédéral...» (3).

Alors là, l'incertitude règne pour de bon. Les questions pleuvent et sont loin d'être de la plus belle eau. On le savait complexe, le dossier du mode de scrutin, mais pas à ce point là. MM. Denis Hardy (PLQ), Jean-Noël Tremblay (U.N.) et d'autres se montrent perplexes devant les dernières révélations de Lalande. Le PQ tente, lui, de confondre l'expert des «rouges» (sic). Mais c'est celui-ci qui aura le dernier mot. Considérant que «le dossier est insuffisant pour (...) permettre actuellement de faire quoi que ce soit,»il exhorte la Commission à le soumettre à un comité d'études.

---

1) Journal des débats, 27 mai 1971, p. B-1700.

2) Ibid.

3) Ibid.

Le 25 novembre 1971, sur proposition gouvernementale, la Commission de l'Assemblée nationale forme un comité d'études pour examiner en profondeur le mode de scrutin et présenter aux parlementaires des solutions pratiques en cette matière.

Ce groupe de sages comprend un seul partisan de la réforme, M. Vincent Lemieux, les autres étant MM. François Drouin, Gilles Lalande et Jean Meynaud. Serge Carlos, de l'Université de Montréal, fait un commentaire bien spécial:

> «Nos gouvernements sont drôles; ils s'organisent presque toujours pour passer à côté de la question. Sur des problèmes dont les enjeux sont clairs et profondément enracinés dans la réalité sociale, ils instituent des commissions royales d'enquête et retardent toute modification au statu quo» (1).

3) Le mode de scrutin aux calendes grecques

Meynaud meurt le 14 février 1972. Comme pour lui rendre hommage, le rapport du Comité, achevé en juin 1972, puise largement dans ses écrits. «Même après sa mort, disent en outre les experts, notre éminent collègue se trouve à avoir participé à la préparation de ce rapport» (2).

Meynaud devrait se retourner dans sa tombe si Carlos ne se trompe pas. Se rappelant que le politicologue décédé a déjà dénoncé la «tendance à présenter des conclusions de grande envergure sur la base de concepts imprécis et d'une documentation embryonnaire», il conclut, mais de quelle façon!

> «Si les membres du Comité avait lu avec attention ce commentaire de leur collègue décédé au milieu de leurs travaux, ils n'auraient pas osé présenter le rapport préliminaire que nous connaissons maintenant. En matière de conclusions d'envergure

---

1) Serge Carlos, «L'énigme de la carte électorale et du mode de scrutin», pp. 240-241, dans Daniel Latouche, Guy Lord et Jean-Guy Vaillancourt, Le processus électoral au Québec, Montréal, Hurtubise HmH, 1976.

2) Rapport préliminaire du comité d'étude sur les modes de scrutin. Québec, juin 1972, p. 5.

> basées sur des concepts imprécis et sur une analyse intuitive de la documentation statistique, le texte du comité mérite le premier prix parmi tous les textes touchant la question du mode de scrutin, publiés depuis trente ans» (1).

Il est difficile de recuser entièrement cette affirmation, du moins dans son contenu. En effet, appelés à offrir «des alternatives pratiques *pour le Québec en matière de mode de scrutin», les éminents spécialistes ont sacrifié à un académisme rarement vu dans un rapport commandé à des fins de décision politique. Pas de prise de position ferme, pas de recommandations formelles. Plus de la moitié du document constituent des annexes décrivant les principaux modes de scrutin (2).

«L'étude exhaustive de la question», pour reprendre le terme du rapport, n'est pas faite; les auteurs voudraient un autre mandat «en vue de pouvoir éventuellement (...) proposer des alternatives pratiques...» (3). Ils reconnaissent qu'ils n'ont pas livré la marchandise. L'intitulé du document, il faut le dire, leur rend justice : Rapport préliminaire. Eux, ils s'expliquent :

> «Nous aimerions que la Commission dise clairement à notre comité si le mode de scrutin au Québec doit avant tout permettre à l'Assemblée de réfléter les forces partisanes du Québec ou s'il doit assurer des majorités parlementaires empêchant l'instabilité ministérielle; s'il doit fonctionner pour attirer dans la politique active des personnes possédant une compétence particulière; enfin, s'il doit être de nature à être bien compris du public québécois et à contribuer à garder la confiance de ce public dans le processus électoral et dans le maintien de la légitimité de nos

---

1) Serge Carlos, op.cit.,pp. 240-241.

2) Un texte de Jean Meynaud : «Les principaux modes de scrutin en régime parlementaire» et des extraits de l'ouvrage Les systèmes électoraux, (coll. Que sais-je?) par Cotteret et Emeri, Paris, P.U.F. 1970.

3) Rapport préliminaire... op.cit., p. 34.

* C'est nous qui soulignons.

institutions parlementaires» (1).

«Une conclusion qui ne dit rien», «un rapport qui sent le statu quo» : c'est le verdict de Claude Ryan (2). Seul éditorialiste à commenter le Rapport Drouin, le directeur du Devoir ne saurait mieux dire, en déplorant «qu'on renvoie le dossier aux calendes grecques»(3). Observons la suite.

Le 1er décembre 1972, l'Unité-Québec, ci-devant Union nationale, inscrit au Feuilleton de l'Assemblée nationale le projet de loi 95, modifiant la Loi électorale et visant à changer le mode de scrutin. En Chambre le «bill»s'achoppe à la procédure parlementaire et prend le chemin des archives.

Le 21 mars 1973, sur proposition gouvernementale, un comité de la Commission de l'Assemblée nationale est formé «qui aura pour mandat d'étudier le rapport préliminaire déposé par le Comité d'experts et de faire rapport...» Autrement dit, étudier l'étude du comité d'études et présenter étude(!).

Il n'y aura point de rapport. Le dit comité a-t-il existé autrement que sur papier. Nos recherches n'ont rien donné : pas de procès-verbaux, pas de notes. Des membres de ce comité interrogés ne se souviennent pas...

Quoiqu'il en soit, la Commission de l'Assemblée nationale tourne la page. La question du financement et de la reconnaissance juridique des partis politiques sera sa nouvelle préoccupation jusqu'à la dissolution de la Chambre, le mardi 25 septembre 1973.

---

1) Rapport préliminaire... op. cit., p. 34.

2) Le Devoir, 26 juin 1972.

4) Et «le pire n'est jamais sûr» : Victoire du Parti québécois

Le mode de scrutin refait surface à la faveur des élections générales d'octobre 1973. A la faveur d'un autre score : 102 sièges libéraux sur 110 pour 43% du vote. Contrairement à 1970, le «scandale» ne scandalise pas outre mesure. L'appel à la réforme est pondéré. Le Parti québécois, réduit à 6 députés pour 23,9% du vote, ne monte pas haut dans les rideaux.

Cela s'explique aisément. Malgré la fumisterie des élections, l'«injustice électorale» est moins grande. Cette fois, le scrutin majoritaire uninominal à un tour ne contredit pas la volonté de l'électorat. Les forces centrifuges ont gagné. Le parti, arrivé deuxième dans le choix exprimé des électeurs, retrouve sa place au Parlement. «Victoire morale», dira M. René Lévesque au soir de la défaite. Victoire «plus que» morale, dirons nous, pour le Parti québécois, désormais l'Opposition officielle : assuré, par ce statut, d'obtenir pour son action politique les moyens et les avantages matériels fournis par les procédures et les usages parlementaires dérivés du système britannique. Fait positif également à mettre au crédit du scrutin majoritaire uninominal à un tour qu'on dit injuste envers les tiers-partis.

Fondé seulement en octobre 1968, même si l'idée qu'il incarne est antérieure à cette date, le Parti québécois renverse les couleurs traditionnelles (Bleu - Rouge) et prend les rênes du pouvoir aux élections suivantes, le 15 novembre 1976.

C'est à croire vraiment que «le pire n'est jamais sûr».

5) Le gouvernement Lévesque face à ses engagements

C'est un jour faste, l'arrivée du gouvernement Lévesque. La campagne électorale était axée sur la santé des institutions publiques. Le mot «cancer généralisé» avait fait fortune. Jour faste bien entendu pour la majorité qui n'a pas réélu le gouvernement sortant.

Le premier geste est éloquent. Un ministre d'État à la réforme électorale et parlementaire est désigné. Fait inusité dans le système parlementaire de type Westminster.

Le 22 décembre 1976, le titulaire du poste, M. Robert Burns, reçoit du Conseil des ministres un mandat général et des mandats spécifiques concernant ses nouvelles fonctions.

Robert Burns reprend le dossier là où il a été laissé en 1973. Avec détermination, à la différence.

Une équipe est constituée aussitôt, dirigée, par M. André Larocque, politicologue, militant du parti gouvernemental, nommé alors secrétaire général associé au Conseil exécutif.

Des consultations sont menées auprès des parlementaires, des deux côtés de la Chambre.

En avril 1978, le Cabinet, en séance spéciale à Montebello, définit les grands objectifs de la réforme du mode de scrutin et donne le feu vert.

Le 5 juin 1978, un premier mémoire sur le mode de scrutin est déposé au Conseil des ministres.

Le 4 novembre 1978, Burns s'envole. Destination : République fédérale d'Allemagne où la «représentation proportionnelle personnalisée» (mode électoral de ce pays) est pratiquée.

Mission terminée, on apprend que «Lévesque coupe les ailes à Burns»(1). Le Soleil du 15 décembre 1978 est plus précis avec une information retransmise par la suite dans tous les journaux : «un Comité permanent des institutions parlementaires (COPIP) est formé au sein du Cabinet pour étudier comment la rhétorique souhaitée par le ministre d'État pourrait s'appliquer dans les faits».

Le COPIP vient-il piper les dés? On se pose la question. Burns n'en a cure. Le 14 février 1979, il se présente au Conseil des ministres avec un second mémoire contenant cette fois une proposition : un nouveau mode de scrutin appelé «représentation proportionnelle régionale modérée» (RPRM).

Mais la RPRM ne reçoit pas l'onction. Elle ne sera pas un «énoncé de politique.» C'est un «Livre vert sur la réforme du mode de scrutin» qui sera déposé à l'Assemblée nationale, le 24 avril 1971. Il faudra encore espérer.

«M. Burns rejette du revers de la main l'interprétation selon laquelle la publication d'un livre vert sur le mode de scrutin équivaut à mettre ce projet de réforme au rancart» (2).

---

1) Gilles Lesage, «Lévesque coupe les ailes à Burns», Le Soleil, 9 décembre 1978.

2) Le Soleil, 1er mars 1979.

En mai 1979, il entreprend une tournée de consultation à Rimouski, Ste-Marie, Longueuil et Joliette. «Quand on touche aux institutions fondamentales de la démocratie, aux droits politiques fondamentaux des citoyens, il est clair plus que jamais que c'est aux citoyens eux-mêmes qu'il appartient de décider.» C'est sa propre conclusion inscrite dans le Livre vert. Il tient à la mettre en pratique en sensibilisant femmes et hommes dans tous les coins du Québec.

Le 9 août 1979, il devra cependant abandonner ce projet. La vie politique en même temps. Cette fois, la maladie lui «coupe les ailes.»

«La démocratie, dit Jacques Julliard, est l'art de se passer des hommes indispensables.» Mais la réforme électorale et parlementaire ne trouvera pas, au sein du Cabinet Lévesque, un avocat aussi déterminé, aussi optimiste que Robert Burns.

En effet, l'après Burns est d'abord une pause et une allure de contre-réforme.

Une pause pour deux raisons : d'une part, le dossier est confié à un ministre déjà à plein temps, le député de Chicoutimi, Me Marc-André Bédard. Celui-ci doit s'accorder normalement une période d'approfondissement. Et quand on cumule ministre de la justice et procureur général,* cette tâche ne se fait pas en une semaine. D'autre part, est-il besoin de le rappeler, le Québec en 1980 est à l'heure du Référendum sur son avenir constitutionnel.

Une allure de contre-réforme s'observe ensuite après la réélection du gouvernement Lévesque au scrutin général du 13 avril 1981.

---

* M. Bédard est aussi président du comité de Législation.

Le 30 avril 1981, à la présentation du nouveau Cabinet, il faut questionner pour savoir si la réforme électorale a un ministre. Le communiqué de presse du Bureau du P.M. omet de l'ajouter aux fonctions de M. Marc-André Bédard. Quel contraste avec 1976!

En juin 1981, la RPRM est de nouveau relancée par le secrétariat de la Réforme. Le Premier ministre, sans prendre parti, accueille favorablement la note qui lui est adressée personnellement. En novembre 1981, son discours inaugural au Parlement parle d'un nouveau mode de scrutin qui pourrait être proposé, «à l'unisson des partis», avant la fin de la session.

Les stratèges du P.Q. se penchent aussitôt sur la RPRM. On fait des calculs. Des jongleries mathématiques. Des cordages en patte-d'oie. On découvre que la RPRM n'est pas assez catholique. Pas assez péquiste. «Le mode de scrutin, on s'en souvient avec Michel Debré, fait le pouvoir.»

Pourquoi courir le risque de perdre des sièges, au moins 16 si on applique la RPRM aux résultats des élections d'avril 1981? Réalistes, les stratèges sortent leur mode de scrutin et le présentent au caucus. Il s'appelle la «représentation proportionnelle compensatoire régionale (RPCR).

«C'est une formule tellement saugrenue, dit GillesLesage, que M. Burns ne l'avait même pas incluse parmi les trois hypothèses de son livre vert» (1).

---

1) Le Devoir, 2 août 1982

Proposant un parlement de 122 membres, 94 élus de circonscriptions suivant le système actuel et 28 députés régionaux désignés suivant une méthode proportionnelle, la RPCR est carrément vilipendée - le mot n'est pas trop fort - par les tenants de la RPRM au Conseil exécutif. Ces derniers traitent les députés régionaux de «députés à rabais» qui «ne sont pas élus du tout», «qui s'annonçent dès le départ comme la honte de la région»,étant indirectement réchappés parce qu'«en tête d'une liste régionale.» Leur argument massue : au Québec, comme dans les autres sociétés, se développe une crise de confiance des citoyens à l'égard des institutions politiques et particulièrement face à leur inhabilité à affronter les problèmes économiques. La RPCR ignore le problème et constitue au fond une simple formule mathématique qui plie la réalité à ses exigences : 94 vrais députés au lieu de 122; 47,000 électeurs au lieu de 34,000; des régions de compensation au lieu des régions de développement etc. La RPRM (au contraire) part de la conviction qu'il faut adapter le système électoral au monde et au territoire et non pas à l'inverse.

Qui croire? Qui a raison? Quelle est la bonne méthode? La plus forte moyenne ou celle-ci : 1.33 + 0.2 X (distorsion finale - 4%). Du travail pour les experts en informatique et en simulations électorales. Des maux de tête pour le Conseil des ministres. Le Cabinet ne peut tout de même pas ignorer le point de vue du caucus séduit par la RPCR!

Le 3 juin 1982, les «réalistes» marquent un «petit» point : un document de consultation sur la réforme présenté officiellement par le ministre Marc-André Bédard expose, entre autres, la formule compensatoire régionale (RPCR).

Un autre «petit» point : le 3 septembre 1982, La Presse, en exclusivité, informe que le Conseil des ministres a fixé son choix sur la RPRM. Démenti immédiat du gouvernement. Le haut fonctionnaire qui a accordé l'entrevue à M. Gilles Gauthier aurait été mal cité.

Et la réforme s'en va cahin-caha. Le débat traverse une déprime et seules les femmes (comme les «Yvettes» du referendum) pourront le sortir momentanément de sa morosite.

Le mot est laché par M. André Larocque du Conseil exécutif : «C'est le mode de scrutin qui bloque la représentation des femmes à l'Assemblée nationale.»(1) Une femme réplique immédiatement : «Le conservatisme n'étant pas engendré par un mode de scrutin, comment un nouveau mode de scrutin pourrait-il le faire disparaitre automatiquement, inciter les partis à voir dans les femmes des «prototypes acceptables...?» (2) Et Micheline Carrier continue son raisonnement bien articulé mais qui pêche par trop de généralités puisées dans le catéchisme. De vrais mots de collection comme ceux-ci : «les hommes s'accomodent facilement de valeurs tronquées et d'amputation d'une partie importante d'eux-mêmes.», «la vie est encore divisée entre le monde affectif et domestique, lot des femmes et le monde du travail et des biens, lot des hommes»,... «les hommes sans conscience professionnelle (...) qui se traînent ivres morts à l'Assemblée nationale.»

Trois hommes appuyent Mme Carrier :

1) «Tant que nous seront baignés dans des attitudes discriminatoires envers les femmes, celles-ci ne trouveront pas leur place à l'Assemblée.» (par Benoît Gauthier).(3)

2) «N'y a-t-il pas un danger à ce que le scrutin de liste sur une base régionale renforce le poids des appareils de parti et rende les députés plus indépendants de ceux-ci que leurs électeurs?» (par Philippe Bernard). (4)

3) Pourquoi changer le mode de scrutin? (...) Le système proposé est compliqué alors que l'actuel mode de scrutin est simple (par Gérard Loriot).

---

1) Le Devoir, 7 juillet 1982.
2) Le Devoir, 15 juillet 1982.
3) Le Devoir, 6 juillet 1982.
4) Le Devoir, 16 septembre 1982.
5) Ibid.

Une femme se porte à la défense de M. Larocque : le projet de réforme que préconise celui-ci, dit Lysiane Gagnon, est, à bien des égards, «normal, naturel et rempli de bon sens.» Et elle ajoute :

> On permet (...) - et c'est d'ailleurs le plus grand mérite de ce projet - la représentation des groupes qui échappent à la norme «moyenne» (jeune, retraités, femmes, minorités ethniques, gais, francophones dans Le West Island ou anglophones dans l'Estrie) (1).

On ne connaît pas d'autre événement public depuis «l'affaire Larocque .» Vers la fin de l'ajournement de la session, en décembre 1982, un avant projet de loi aurait été rédigé au Conseil exécutif. Le document, s'il existe, est confidentiel, selon l'article 36 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (2).

CONCLUSION

Il est opportun de se demander qui tient encore à la réforme du mode de scrutin.

A l'exception de Vincent Lemieux et de Daniel Latouche, on ne voit plus les experts universitaires qui, dans la décennie 1966-1976, arboraient cette réforme comme gage d'une démocratie véritable.

---

1) La Presse, 10 août 1982.

2) «Un organisme public peut refuser de communiquer toute version préliminaire ou tout projet de texte législatif ou réglementaire jusqu'à l'expiration de dix ans de sa date.»

Parmi les militants et les sympathisants du Parti québécois, on a vu beaucoup de retournement de veste. Beaucoup de silence de la part de membres influents et compétents du gouvernement actuel comme : M. Jacques-Yvan Morin, vice-premier ministre, hier président du MNQ,qui trouvait inacceptable la sous-représentation à l'Assemblée nationale (1); M. Camille Laurin, ministre de l'Éducation, ci-devant ministre d'État, parrain du «Livre blanc»de 1970; M. Claude Charron, avant son «affaire», leader du gouvernement, le député qui défia avec éloquence l'opposition d'un Jean Meynaud et d'un Gilles Lalande à la réforme urgente préconisée par son parti. Solidarité ministérielle? Pourtant, le premier ministre, M. René Lévesque,n'a pas l'habitude d'esquiver, devant la caméra du moins, les questions sur le mode de scrutin. Le 3 septembre 1982, par exemple, à Radio-Québec, il laisse quelque peu pantois son interlocuteur avec une réponse bien claire : il est fier, dit-il, d'avoir participé à toutes les étapes de la réforme électorale depuis les années '60; sans opter pour une formule, il continue de croire que le prochain rendez-vous électoral se fera avec un nouveau mode de scrutin, «le plus décent, le plus respectable et le plus à l'abri des dangers.»

Quant aux dirigeants en vue du Parti libéral, on ne peut que constater leur absence dans le débat. Quelle est la position de Mme Louise Robic face à la représentation des femmes à l'Assemblée nationale? Que pense M. Gérard D. Lévesque, doyen du Parlement, au sujet de la RPRM et de la RPCR? M. Claude Ryan croit-il encore qu'«il serait dangereux de laisser venir les prochaines élections sans apporter au préalable d'importants correctifs à un système dont les injustices sont désormais explosives? (2) M. Jean-Claude Rivest,

---

1) Le Devoir, 22 septembre 1972.
Le Petit journal, 4-10 novembre 1970

2) Le Devoir, 23 novembre 1970

successeur de Raymond Garneau dans le comté de Jean-Talon, croit-il, comme cet ancien ministre des Finances, que le mode de scrutin actuel est très valable, «qu'il permet au gouvernement d'être efficace (...) de formuler des politiques, de traduire ces politiques en programmes concrets?» Le Service de recherche du Parti libéral a-t-il l'intention, comme le PQ en 1970, de présenter un «Livre blanc» sur la réforme du mode de scrutin? Soeur Anne n'a jamais rien vu.

«La plus grande ruse du diable est de faire croire qu'il n'existe pas» : ruse ou pas, l'absence libérale dans le débat n'est pas justifiable. L'Opposition officielle, c'est un truisme, a le devoir de s'opposer à toutes failles apparaissant dans la politique gouvernementale. Avant tout, critiquer (sans être le droit de dire n'importe quoi) est toujours facile.

Mais au delà des critiques et des débats publics, il faudra choisir à plus ou moins brève échéance. Il arrive, à un moment donné, que les bonnes intentions ne suffisent plus. Les études, les rapports et les synthèses aussi. L'auteur de The Evolution of American Electoral System (1981), Paul Kleppner, observe avec justesse que les discussions théoriques sont comme les os d'un squelette. Elles donnent une vue d'ensemble et ce n'est pas peu dire; mais il leur manque une bonne part de ce qui est vraiment essentiel.(1)

Qu'est-ce qui est vraiment essentiel dans notre société actuelle? La légitimité des dirigeants ou la stabilité politique de l'État?

---

1) «Theoritical discussions resemble the bones of a skeleton. They provide the necessary outline but lack a great deal that is essential.»

La représentativité ou la qualité des élus? Les «réformes de structure» ou le «rétablissement» des ressources humaines faibles, négligées ou discriminées (jeunes, chômeurs, femmes, malades, minorités ethniques...)?

Pierre Vincent de La Presse croit que les «politiciens manquent de courage pour faire un choix.» (1)

---

1) La Presse, 7 août 1982.

II- CHRONOLOGIE

- 1970 -

29 avril 1970 : Elections générales au Québec. Victoire du Parti libéral. Robert Bourassa devient premier ministre. Résultats: Libéraux, 72 sièges (44,4% du vote); Union nationale, 17 sièges (19,7%); Ralliement créditiste, 12 sièges (11,2%); Parti québécois, 7 sièges (23,1%).

Mai-septembre 1970: Réactions aux résultats du scrutin:

"Ce résultat absurde est incompatible avec les principes de notre régime parlementaire." (Paul Sauriol, Le Devoir, 1er mai 1970).

"Le Parti québécois (...), sous-représenté avec 7 sièges (...), en toute équité (...), devait représenter l'Opposition officielle." (...) "Nous sommes véritablement en présence d'une supercherie issue de circonstances et que nous ne saurions plus longtemps tolérer" (Jean Pelletier, La Presse, 4 mai 1970).

"Il y a urgence et M. Lévesque (René) a raison d'avertir le premier ministre de se hâter et de ne pas donner prise aux reproches de patiner et de tergiverser sur cette question importante" (Le Devoir, 8 mai 1970).

"Actuellement, un libéral est élu par 20 000 personnes et un PQ par 90 000 personnes" (Charles-André Beaudouin, La Tribune, 20 mai 1970).

"Ce n'est pas la première fois que la volonté de l'électorat se trouve ainsi faussée et tournée au moment des résultats."

"Derrière ces distorsions, il y a tout un système électoral qui demeure vicieux d'une façon vraiment polyvalente" (René Lévesque, Journal de Québec, 31 juillet 1970).

« Ce système (...) amène à la direction des affaires de l'Etat un gouvernement d'usurpation tout simplement. Il le fait localement, il le fait régionalement et il le fait sur le plan national en laissant sans aucune représentation une opposition souvent importante. »

"Nous recommandons (...):

1) que la moitié de la députation soit élue dans le cadre des circonscriptions au scrutin majoritaire à un tour (une base solide pour la majorité gouvernementale);
2) que l'autre moitié de la députation soit élue dans le cadre des régions officielles au scrutin proportionnel (une assurance d'équité)" (Québec Presse, Supplément, 27 septembre 1970).

11 juin 1970 : La Chambre confie à la Commission de l'Assemblée nationale le mandat d'étudier la réforme électorale.

23 septembre 1970 : Première réunion de la Commission de l'Assemblée nationale au sujet de la réforme électorale.

- 1 9 7 1 -

19 janvier 1971 : Déclaration du premier ministre Robert Bourassa à la Commission de l'Assemblée nationale:

"Comme le soulignait le professeur Lemieux, du fait que les préférences des électeurs doivent s'exprimer en conformité avec une loi électorale, dans une carte électorale et selon un mode de scrutin, la volonté des électeurs est plus ou moins déformée par rapport à un modèle idéal - et d'ailleurs irréalisable - de démocratie directe et spontanée. Il ne faut donc pas s'illusionner."

"Nous sommes d'accord pour dire qu'une réforme en profondeur de notre système électoral devra porter sur les questions suivantes: le mode de scrutin, la carte électorale, la Loi électorale dans certains aspects, la question des sondages préélectoraux,etc."

22 janvier 1971 : Prise de position (dans Le Devoir) de Vincent Lemieux et Jean Crête contre l'application au Québec du système électoral ouest-allemand:

"Il faudrait pour cela un Parlement de 150 députés environ, ce qui à plusieurs égards n'est pas désirable: la qualité des députés risquerait d'être encore plus faible, le travail parlementaire encore plus lent;"

"Le Québec a besoin d'un gouvernement fort et

efficace alors que le mode de scrutin ouest-allemand risquerait d'entrainer des gouvernements de coalition;"

"Enfin, ce mode de scrutin se caractérise par sa relative insensibilité aux déplacements électoraux importants."

28 janvier 1971 : Témoignage du président général des élections, Me François Drouin, devant la Commission de l'Assemblée nationale:

"...En droit électoral, on ne choisit jamais ce qu'il y a de mieux; on choisit ce qu'il y a de moins pire."

"...Le désavantage (...) pour la province de Québec d'avoir un système à deux tours, c'est la difficulté d'organiser le vote. Deuxièmement, le désavantage (...) serait peut-être de faire disparaître certains députés élus d'un tiers parti ou d'un parti de l'Opposition. Députés qui disparaîtraient parce qu'au deuxième tour, on voterait pour le gouvernement élu."

"Le système proportionnel, on ne peut jamais l'atteindre (...). Il faudrait autant de députés qu'il y a d'électeurs."

11 février 1971 : Autre audience de Me François Drouin avec les membres de la Commission de l'Assemblée nationale:

"...Pour ce qui regarde le système présidentiel, (...) il faut bien voir que la constitution, actuellement, ne nous permet pas de toucher à la fonction du lieutenant-gouverneur. Alors, il ne peut pas y avoir de président tant que l'Assemblée nationale n'est pas en mesure de toucher à cette partie."

4 mars 1971 : Témoignage de Me Jean-Charles Bonenfant devant la Commission de l'Assemblée nationale:

Il est évident que, théoriquement, la meilleure représentation serait la proportionnelle. Mais il faut toujours rechercher l'efficacité.

Il faut que le gouvernement,une fois élu, puisse fonctionner normalement;

Il faut que le système soit facile à comprendre et que les citoyens y participent;

Il faut que le système fasse l'objet d'un très large consensus au niveau politique. Si on adopte un mode de scrutin contre lequel un parti se prononce catégoriquement en Chambre, on aura des difficultés à le faire digérer au public.

9 mars 1971 : MM. Vincent Lemieux et Jean Crète de l'Université Laval préconisent un nouveau mode de scrutin: la représentation proportionnelle modérée. Il consiste à diviser le Québec en 26 circons-

criptions incluant chacune de 2 à 5 sièges et à distribuer ensuite entre les partis les sièges de chacune de ces circonscriptions, à l'aide de la méthode d'Hondt. (Le Devoir, 9 mars 1971).

18 mars 1971 : Deuxième témoignage de Me Jean-Charles Bonenfant devant la Commission de l'Assemblée nationale:

Le scrutin majoritaire à un tour a bien fonctionné dans l'histoire du Québec. Il a assuré, entre autres, la stabilité parlementaire. On le rejette trop facilement;

Il faut éviter la proportionnelle pure qui, théoriquement, est le meilleur système mais qui a de mauvaises conséquences sur la vie politique;

Le système français - le scrutin majoritaire à deux tours - ne serait pas à conseiller pour le Québec à cause du marchandage éhonté qu'il entraine;

Si on adopte le système mixte allemand, il faudrait l'adapter au contexte québécois. Une hypothèse valable serait un parlement de 120 membres. Quatre-vingt-dix députés seraient élus dans autant de circonscriptions par le scrutin majoritaire tandis que les trente autres seraient choisis au scrutin de liste;

L'important dans ce domaine c'est de créer un système que la population peut digérer facilement, qui ne bouscule pas littéralement les traditions et les habitudes électorales et qui permet aux députés de rester en contact étroit avec les électeurs.

25 mars 1971 : Témoignage du professeur Jean Meynaud devant la Commission de l'Assemblée nationale:

Rien ne garantit que le scrutin ouest-allemand, ou un dérivé quelconque de ce scrutin, apporterait des changements positifs dans le système parlementaire québécois;

Le système mixte allemand engendre des gouvernements de coalition, ce qui pose des problèmes d'alliance et de stratégie auxquels on est pas familier au Québec;

Ce système entraine également deux catégories de députés et il se pose le problème du type de relations qui pourraient exister entre le député élu de la circonscription et le député repêché sur la liste;

Les Allemands eux mêmes ont déjà songé à changer de système pour adopter le scrutin uninominal à un tour ou scrutin anglais, tel qu'on le pratique au Québec;

Dans le choix d'un système électoral, il faut toujours faire intervenir quelques questions

capitales à savoir: Quel type de gouvernement veut-on avoir? Est-ce un gouvernement homogène et fort? Est-ce une coalition de tendances? Quel type de député est-il préférable d'élire? Est-ce un législateur ou un représentant qu'on veut élire? Faut-il que ce soit les instances du parti ou bien les militants qui choisissent les candidats ou les élus?;

Un système proportionnel intégral serait encore très mal venu au Québec. Il obligerait probablement à changer complètement le système politique et le système administratif.

1er avril 1971 : Deuxième témoignage du professeur Vincent Lemieux devant la Commission de l'Assemblée nationale:

Un mode de scrutin est bon ou mauvais selon les effets qu'il a sur quatre aspects importants de la vie politique:

1) la correspondance entre les suffrages et les sièges obtenus par les partis;
2) les rapports entre le gouvernement et l'Opposition;
3) la représentation des électeurs par les députés;
4) les effets sur l'organisation même des partis;

Si l'on se rapporte à ces quatre critères, il faut dire honnêtement que le scrutin actuel est

un très bon système dans une société homogène où il y a deux partis qui se succèdent au gouvernement (c'est-à-dire la situation qu'on a connue pendant très longtemps au Québec). Ce mode de scrutin a certainement plus d'avantages que d'inconvénients dans une situation comme celle-là parce qu'elle assure une certaine stabilité gouvernementale et parce qu'elle est très sensible à certaines volontés de changement de l'électorat.

Par contre, dans une société qui est devenue moins homogène comme le Québec actuel, le scrutin majoritaire à un tour peut engendrer des effets aberrants comme ceux qu'on a connus aux élections de 1970 et qui ont joué contre le Parti québécois. A une autre élection, d'autres partis peuvent en être victimes;

Le mode de scrutin baptisé de "proportionnelle modérée" présente des avantages indéniables au niveau des critères énumérés précédemment. Ce système consisterait à diviser le Québec en un certain nombre de circonscriptions régionales qui pourraient varier de 20 à 30 selon le découpage précis auquel on arriverait. Dans chacune de ces circonscriptions, il y aurait un nombre de députés variable de trois à cinq qui seraient élus à la proportionnelle.

Un tel mode de scrutin permettrait d'arriver à certains résultats que le mode de scrutin allemand amène, c'est-à-dire de faire élire des

hommes politiques qui ont une certaine valeur mais qui peuvent difficilement se faire élire dans une petite circonscription ayant des caractéristiques locales un peu particulières ou un peu différentes des qualités de ces hommes politiques.

29 avril 1971 : Le Parti québécois invite les membres de la Commission de l'Assemblée nationale à accélérer le processus de la réforme du mode de scrutin.

6 mai 1971 : Témoignage d'un ancien député, M. Maurice Bellemare, devant la Commission de l'Assemblée nationale:

Comment peut-on établir un système proportionnel quand le vote n'est pas obligatoire? La majorité de ceux qui ne votent pas dépasse souvent celle de ceux qui votent.

Ce qui serait le plus recommandable c'est la décentralisation de l'administration.

Dans une région particulière, il serait peut-être bon d'appliquer le vote proportionnel pour mieux redistribuer entre les députés régionaux.

13 mai 1971 : Témoignage du professeur André Bernard devant la Commission de l'Assemblée nationale:

La réforme du mode de scrutin doit tenir compte

de quelques objectifs primordiaux parmi lesquels on peut citer l'égalité de la représentation au niveau des tendances qu'expriment les partis politiques, la cohérence et la stabilité d'un gouvernement majoritaire, l'existence d'une opposition bien articulée et forte et enfin la représentation adéquate des populations rurales ou semi urbaines.

20 mai 1971 : Témoignage du professeur John Meisel de l'Université Queen's de l'Ontario devant la Commission de l'Assemblée nationale:

L'un des points importants à retenir dans le débat sur les modes de scrutin c'est que les experts font rarement l'unanimité autour de leurs savantes hypothèses. Ils sont des gens très dangereux (sic) dans leur certitude que telle formule est vraiment superbe, que telle autre est très mauvaise. C'est très utile pour les députés de les écouter mais c'est à eux de décider.

Le système électoral doit satisfaire à un certain nombre de conditions. Il doit avoir l'appui de la population et pour cela, on pourrait recourir aux sondages. Il doit être efficace c'est-à-dire que le pays doit être gouvernable et gouverné correctement. Il doit respecter la culture politique et les réalités socio-politiques de la société. Il doit éviter une optique trop étroite et tenir compte des perspectives à long terme.

Il faut faire beaucoup de travail de simulation avec les ordinateurs au sujet des différents systèmes car il y a des hypothèses apparemment séduisantes mais dangereuses dans leurs conséquences.

27 mai 1971 : Témoignage du professeur Gilles Lalande devant la Commission de l'Assemblée nationale:

Avant de chambarder le système électoral actuel, il convient de bien examiner les formules de rechange à la "sauce proportionnelle". Les vertus du système mixte ouest-allemand et d'autres types de scrutin proportionnel ne sont pas aussi évidentes qu'on a essayé de le faire croire tout au cours du débat.

Le scrutin majoritaire uninominal pratiqué depuis toujours au Québec présente beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients.

25 novembre 1971 : Création par la Commission de l'Assemblée nationale d'un comité d'experts chargé d'examiner en profondeur la réforme du mode de scrutin. Composé de Me François Drouin et des professeurs Vincent Lemieux, Gilles Lalande et Jean Meynaud, ce comité doit :

- "Fournir une appréciation du présent mode de scrutin québécois, compte-tenu des conditions sociologiques des élections québécoises et de nos institutions politiques;"

- "Préparer un schéma des principes et modalités des principaux modèles de mode de scrutin en soulignant les avantages et inconvénients propres à chacun;"

- "Présenter aux membres de la commission parlementaire des alternatives pratiques pour le Québec en matière de mode de scrutin, en tenant compte des conséquences probables de ces alternatives sur la vie politique du Québec."

- 1 9 7 2 -

21 juin 1972 : Dépôt à la Commission de l'Assemblée nationale d'un "rapport préliminaire du comité d'étude sur les modes de scrutin."

D'après les auteurs du rapport, "trois modes de scrutin mériteraient de retenir particulièrement l'attention: une représentation proportionnelle modérée s'appliquant à l'ensemble du Québec ou seulement à quelques grandes agglomérations urbaines comme celles de Montréal; le vote unique transférable, que l'Etat australien de Tasmanie pratique depuis 1909 et l'Etat libre d'Irlande depuis 1921 et le mode de scrutin de la République fédérale d'Allemagne en l'ajustant à certaines caractéristiques du Québec.

Le rapport comprend trois parties principales:

I- Description des principaux modes de scrutin;

II - Mode de scrutin au Québec;

III- Les modes de scrutin possibles au Québec.

Pour justifier l'absence de recommandations ou de prises de position fermes, le comité d'étude fournit les explications suivantes:

«Nous aimerions que la Commission dise clairement à notre comité si le mode de scrutin au Québec doit avant tout permettre à l'Assemblée de refléter les forces partisanes du Québec ou s'il doit assurer des majorités parlementaires empêchant l'instabilité ministérielle; s'il doit fonctionner pour attirer dans la politique active des personnes possédant une compétence particulière; enfin, s'il doit être de nature à être bien compris du public québécois et à contribuer à garder la confiance de ce public dans le processus électoral et dans le maintien de la légitimité de nos institutions parlementaires.»

26 juin 1972 : Claude Ryan commente le rapport préliminaire:

"...Il serait très dangereux de laisser venir les prochaines élections sans apporter au préalable d'importants correctifs à un système dont les injustices sont désormais explosives. On aimerait partager à ce sujet la placide tranquilité du groupe de travail, lequel après avoir aligné les résultats du mode de scrutin

actuel, ne trouve rien de mieux à faire que de chercher refuge dans une conclusion qui ne dit rien. Mais, le groupe de travail succombe, en ce faisant, à un académisme facile."

"Il serait déplorable (...) qu'on renvoie de nouveau cette question aux calendes grecques. Si tel devait être le cas, il faudrait en blamer non seulement le gouvernement mais aussi les experts dont le dernier rapport sent un peu trop le statu quo." (Le Devoir, 26 juin 1972).

21 septembre 1972 : Le président du MNQ, M. Jacques-Yvan Morin "se demande si la négligence à réformer les réalités du scrutin n'est pas volontaire et ne vise pas à faire en sorte que les prochaines élections prévues pour 1974 se fassent selon les vieilles règles du jeu." (Le Devoir, 22 septembre 1972).

1er décembre 1972 : Le Parti "Unité-Québec" inscrit, au Feuilleton de l'Assemblée nationale, le "projet de loi 95, modifiant la Loi électorale" et visant à changer le mode de scrutin.

Ce projet de loi prévoit 20 députés nationaux qui s'ajouteraient aux 110 députés territoriaux élus selon le mode de scrutin actuel. Les députés nationaux sont alloués aux partis qui obtiennent le moins de députés territoriaux, compte tenu de leur part du vote populaire. La méthode d'Hondt est le mécanisme mathémati-

que qui permettrait de distribuer les sièges nationaux.

11 décembre 1972 : Le président de l'Assemblée nationale, Me Jean-Noël Lavoie, déclare irrecevable le projet de loi 95 de l'Opposition officielle.

"Il me parait assez évident, dit la décision, que ce projet de loi, s'il était adopté par l'Assemblée, entraînerait des dépenses substantielles. Vingt députés additionnels avec tous les frais incidents, cela causerait à l'Etat un déboursé assez substantiel..."

14 décembre 1972 : Le chef de l'Opposition officielle, M. Gabriel Loubier, explique pourquoi l'Unité-Québec veut modifier le mode de scrutin (Le Devoir, 14 décembre 1972).

- 1 9 7 3 -

21 mars 1973 : Formation d'un comité ad hoc pour étudier le rapport préliminaire du comité d'étude sur les modes de scrutin. Ce comité est composé de onze membres, soit sept députés ministériels, deux députés de l'Union nationale, un député du Ralliement créditiste et un député du Parti québécois auxquels viennent s'adjoindre les trois auteurs du rapport préliminaire, Me François Drouin, MM. Vincent Lemieux et Gilles Lalande.

29 octobre 1973 : Elections générales au Québec. Le gouvernement

Bourassa est réélu. Résultats: Parti libéral 102 sièges (43,1% du vote), Parti québécois 6 sièges (23,9%), Ralliement créditiste 2 sièges (7,8%).

1er novembre 1973 : Suggestion de La Presse pour corriger les anomalies du système électoral:

"Il faudrait (...) corriger la rigidité du scrutin dit uninominal à un tour peut-être par celui qui comporte deux tours, en tout cas en y ajoutant un facteur de souplesse et de flexibilité qui serait constitué par une forme atténuée ou partielle de représentation proportionnelle. La députation comprendrait donc, en plus de représentants de circonscriptions bien déterminées, un certain nombre de députés non rattachés à un territoire électoral précis et qui viendraient compenser, d'une certaine façon, le déficit en sièges des partis sous-représentés à l'Assemblée nationale." (Cyrille Felteau, La Presse, 1er novembre 1973).

10 novembre 1973 : Des dirigeants péquistes, notamment MM. Robert Burns et Jacques-Yvan Morin, dénoncent le système actuel qui a permis que le PQ, avec 30% du vote global, ne remporte que six ou sept p. cent des sièges à l'Assemblée nationale. Cette sous-représentation, selon eux, est inacceptable. (Jacques Maher, Le Petit Journal, 4-10 novembre 1973).

- 1976 -

15 novembre 1976 : Elections générales au Québec. Victoire du Parti québécois. René Lévesque devient premier ministre. Résultats: Péquistes: 71 sièges (41,4% du vote), Parti libéral 26 sièges (33, 8%), Union nationale, 11 sièges (18,2%) Ralliement créditiste, 1 siège (4,6%), Parti national populaire, 1 siège (0,9%).

26 novembre 1976 : M. René Lévesque présente, au Salon Rouge du Parlement, son Cabinet ministériel. Me Robert Burns est nommé ministre d'Etat à la Réforme électorale et parlementaire.

22 décembre 1976 : Le Conseil des ministres transmet à Robert Burns un mandat général et des mandats spécifiques concernant la réforme électorale et parlementaire.

- 1977 -

22 avril 1977 : Le Service de recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale remet au ministre Robert Burns un document sur le fonctionnement du mode de scrutin ouest-allemand.

"La réforme électorale en Allemagne, dit-on dans le document, considérée comme urgente, il y a quelques années, demeure (...) bloquée par les partis eux-mêmes. Ces derniers poursuivent sans enthousiasme le débat sur le sujet et les discussions sont en général décevantes car el-

les se font au nom des avantages que telle ou telle formation politique tirerait d'un système électoral donné."

- 1978 -

5 juin 1978 : Dépôt au Conseil des ministres d'un premier mémoire sur le mode de scrutin.

Août 1978 : Etude à Montebello par le Conseil des ministres d'un premier mémoire du ministre Robert Burns sur le mode de scrutin.

M. Burns est autorisé à étudier des solutions de rechange au mode de scrutin actuel en tenant compte des objectifs suivants:

1) éviter les distorsions de représentation du système actuel;
2) établir un élément de représentation régionale;
3) contribuer à assurer la stabilité gouvernementale;
4) éviter la multiplication artificielle des partis;
5) assurer le caractère démocratique des listes;
6) maintenir une qualité de relation électeur-élu;
7) ne pas augmenter sensiblement le nombre de sièges à l'Assemblée;
8) assurer une certaine permanence des frontières électorales.

20-27 octobre 1978: Une enquête effectuée par trois professeurs de l'Université Laval révèlera que "les changements proposés au mode de scrutin ne recueillent jamais plus de 26% des appuis alors que les opposants atteignent une proportion de 40, 7% quand il est question d'augmenter le nombre des députés. De 25 à 35% des gens ne savent pas ou ne veulent pas répondre à ces questions."

De façon générale, les partisans de l'Union nationale et du Parti québécois sont plus favorables à la réforme que ceux du Parti libéral.

En outre, les électeurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean, d'après l'enquête, sont plus réticents que ceux de l'ensemble du Québec envers des modifications au système électoral. "Ils sont aussi plus nombreux à exprimer une opinion."

- Jean Crête, Vincent Lemieux, Louise Quesnel-Ouellet. Le rôle du député et le système électoral. Québec, 13 novembre 1978.
- Le rôle du député et le système électoral, deux régions témoins. Québec, 11 décembre 1978.

4-13 novembre 1978: Mission ministérielle en République fédérale d'Allemagne sur le mode de scrutin.

6 décembre 1978 : Robert Burns informe la Commission de l'Assemblée nationale que le Conseil des ministres a décidé de retarder la présentation de projets de loi déjà prêts sur la réforme électorale afin qu'ils soient étudiés en même temps que la

réforme du mode de scrutin.

- 1 9 7 9 -

Février 1979 : Une enquête menée auprès des députés révèle que la modification du mode de scrutin est loin de faire l'unanimité à l'Assemblée nationale: si 45% des membres de la formation gouvernementale lui sont favorables, la proportion tombe à 22% chez les groupes de l'Opposition.

Les adversaires de la réforme affirment que le scrutin uninominal actuel est avant tout facteur de stabilité politique et convient parfaitement à la culture politique des Québécois. Ils soutiennent en outre que "cette réforme serait coûteuse économiquement." (Journal of Canadian Studies / Revue d'études canadiennes vol. 14, no 2 / été 1979 Summer).

23 février 1979 : Autorisation du Conseil des ministres de préparer un Livre vert sur le mode scrutin.

28 mars 1979 : Approbation par le Conseil des ministres du Livre vert sur la réforme du mode de scrutin.

24 avril 1979 : Dépôt à l'Assemblée nationale du Livre vert sur le mode de scrutin intitulé: "Un citoyen, un vote". Trois solutions possibles y sont présentées:

1) la représentation proportionnelle régionale: l'Assemblée nationale compte 120 sièges; ces sièges sont regroupés en 28 cir-

conscriptions régionales, chacune comprenant pas moins de trois députés et pas plus de cinq; dans chaque circonscription, chaque parti présente aux électeurs une liste de 3, 4 ou 5 candidats selon le cas. L'électeur vote en faveur d'un parti parmi l'ensemble des listes; à la suite des élections, l'attribution des sièges entre les partis se fait par la méthode Impériali.

2) le système mixte 2/3-1/3: l'Assemblée nationale compte 160 sièges; 110 de ces sièges sont attribués au scrutin majoritaire uninominal à un tour, c'est-à-dire comme c'est le cas depuis toujours; 50 sièges additionnels sont regroupés en 13 circonscriptions régionales élisant chacune 2, 3, 4, 5 ou 6 députés; dans chacune des 13 circonscriptions régionales, chaque parti présente aux électeurs une liste de 2, 3, 4, 5 ou 6 députés selon le cas; l'électeur vote en faveur d'un parti parmi l'ensemble des listes; à la suite des élections, l'attributions des sièges entre les partis se fait selon la méthode d'Hondt; à la suite de l'attribution des sièges de liste, les résultats obtenus sont additionnés aux résultats obtenus dans les 110 circonscriptions pour donner le résultat global des élections.

3) le système mixte ouest-allemand: l'Assemblée nationale compte 220 sièges; la moi-

tié de ces sièges, 110, sont comblés par scrutin majoritaire au niveau de 110 circonscriptions uninominales; l'autre moitié de ces sièges, 110, sont regroupés en 28 circonscriptions régionales, chacune élisant de 6 à 10 députés; l'électeur reçoit un bulletin de vote où il est appelé à faire deux choix, l'un en faveur d'un parti politique, l'autre en faveur d'un candidat de la circonscription uninominale, les suffrages en faveur des partis sont additionnés pour chaque région. Pour obtenir le nombre de sièges qui revient à chaque parti dans une région, on divise, selon la méthode d'Hondt, le suffrages obtenus par chaque parti dans cette région. Une fois déterminé le nombre de sièges auquel a droit chaque parti, on identifie combien de sièges locaux (majoritaires) a remporté un parti et on soustrait ce nombre du nombre total de sièges qui reviennent à ce parti pour obtenir le nombre de sièges régionaux qui lui sont alloués. Le seuil minimal pour qu'un parti participe à l'attribution proportionnelle des sièges de liste est de 5% du vote national et 1 siège de circonscription.

25-28 avril 1979 : Réaction de la presse à propos du Livre vert sur le mode de scrutin:

"On s'étonne que le gouvernement n'ait pas, d'ores et déjà, écarté l'hypothèse de maintenir en

en place le mode de scrutin actuel, si la majorité des électeurs en venait à la conclusion qu'il constitue encore le système le plus adéquat. Si le gouvernement avait attendu cet accord de la majorité, est-ce que la réforme de l'assurance-automobile serait faite? Et qu'en serait-il de la Loi sur la consultation populaire (référendum) et même de celle qui concerne le financement des partis politiques» (Gilles Lesage, Le Soleil, 25 avril 1979).

"Il aurait été intéressant (...) de sonder les électeurs sur le système électoral dit uninominal à deux tours, tel qu'on le connaît en France (...). Sauf erreur, la France avait fait l'essai d'une forme de proportionnelle avant de l'abandonner pour son présent mode de scrutin." (Vincent Prince, La Presse, 26 avril 1979).

"Le système de vote actuel basé sur un scrutin uninominal à un tour semble mieux balancé par rapport aux systèmes d'élections proportionnelles."

"Il ne faut pas oublier que le système allemand dont on dit tellement de bien, n'a jamais apporté à ce pays un seul gouvernement majoritaire."

"Toute cette question de réforme est tellement complexe et difficile à comprendre que nous ne voyons pas comment la population pourrait éclairer la lanterne du ministre Burns. Pourrait-

elle réussir là où les experts ont échoué? (Sylvio St-Amant, Le Nouvelliste, 26 avril 1979).

"Il n'est pas (...) sûr qu'on voudra de ces modes électoraux, malgré toutes les améliorations souhaitables,du seul fait qu'ils chambarderaient toutes nos habitudes. A cet égard, notons que les Québécois n'acceptent pas facilement se faire bousculer."

"On peut aussi douter que l'électorat accepte un mode en vertu duquel il ne saurait plus exactement à qui s'adresser en cas de besoin aussi bien qu'un système qui porterait le nombre des élus à 160 et même à 220" (Valère Audy, Voix de l'Est, Granby, 26 avril 1979).

"Il s'agira (...) de rechercher une autre formule qui, tout en tendant à éviter les aléas du système actuel, ne s'éloignerait pas trop de celui-ci dans sa forme. On parle souvent du procédé français certes plus onéreux mais qui, malgré tout, laisse un député par comté, ce qui rencontrerait sûrement la pensée d'un grand nombre."

"Et (...) pourquoi ne pas envisager, accessoirement à une réforme électorale, la mécanisation du vote comme à l'américaine..." (Paul Lachance, Le Soleil, 27 avril 1979).

"There is always a risk in tampering with a

franchise even when, as in the case of Robert Burns (...), we leave it in the hands of a politician of quite exceptional credibility. The defeated inevitably must wonder how the system will be rigged in favor of those in charge, or less scrupulosis associates. The victors must weigh reform against future chances for success.

It may also be wondered why, in a relatively homogeneous area like Quebec, reform is needed at all. We do suffer massive lurches from one side to the other on occasion, but the violence of the movement at any one election is almost inevitably compensated for at another.

Proportional representation has worked elsewhere, as has the single transferable vote but the latter has done little in single-member constituencies to alter the final result, while in multi-member constituencies proportional representation has achieved little more than curiously illogical results: Winnipeg, where the system was in use over many years, witnessed manuels of electoral contorsion and as voting pattern which ascribed more to race and religion than it did to political convictions.

The real problem in Canada, is that we tend to confuse a member of parliament with an elected representative. He should not be a representative under the parliamentary system, he should be our choice as the man or woman best equipped

to govern us - all of us»(The Montreal Star, April 28,1979).

Mai - juin 1979 : Tournée d'information du ministre Burns sur le mode de scrutin (Rimouski, Joliette, Longueil, Beauce)

6 août 1979 : Démission de M. Robert Burns du gouvernement et de l'Assemblée nationale.

21 septembre 1979 : Nomination de Me Marc-André Bédard, député de Chicoutimi et ministre de la Justice à titre de ministre d'État à la Réforme électorale.

- 1 9 8 1 -

Janvier 1981 : Le "Parti libéral du Québec s'engage à modifier le mode de scrutin aux élections générales de façon à ce que le nombre de députés à l'Assemblée nationale en provenance de différents partis politiques reflète davantage la proportion du suffrage exprimé en faveur de chaque parti" (Parti libéral du Québec, Commission politique. La société libérale de demai, document de travail, Montréal, janvier 1981).

13 avril 1981 : Elections générales au Québec. Le gouvernement Lévesque est réélu. Résultats: Parti québécois, 80 sièges (40,2% du vote), Parti libéral, 42 sièges (37,6%).

9 septembre 1981 : Déclaration du premier ministre, M. René Lévesque, parue dans Le Devoir: "Le statu quo a as-

sez duré. Le temps est venu de corriger les injustices de notre mode de scrutin en y introduisant une forme de représentation proportionnelle. Il s'agit d'une réforme délicate qui doit être amorcée en début de mandat afin de se donner le temps d'aplanir toutes les difficultés et de vaincre les réticences de tous les opposants."

9 novembre 1981 : Message inaugural à l'Assemblée nationale annonçant un nouveau mode de scrutin avant la fin de la session.

- 1 9 8 2 -

3 juin 1982 : Publication par le ministre Marc-André Bédard d'une série de documents sur le mode de scrutin. Ces études embrassent diverses questions soulevées par les deux hypothèses de réforme discutées au Conseil des ministres: la représentation proportionnelle régionale modérée (RPRM) et le système de compensation régionale. On y trouve notamment des simulations de ces deux hypothèses pour les élections québécoises de 1966 à 1981 et des considérations pratiques sur les sujets suivants:

- la représentation des femmes à l'Assemblée nationale et le scrutin de liste régional;

- la fonction du député et le scrutin de liste régional;

- les partis politiques et le scrutin de lis-

te régional;

- les candidats dans un scrutin de liste régional: leur choix et leur ordre sur la liste;

- Développement régional, décentralisation et scrutin de liste.

Juillet-septembre 1982 :

Débat public sur la réforme du mode de scrutin, suite à une "lettre ouverte" de M. André Larocque, secrétaire général associé du Conseil exécutif:

"C'est le mode de scrutin actuel qui bloque la représentation des femmes à l'Assemblée" par André Larocque. Le Devoir, 7 juillet 1982.

"Le mode de scrutin est sans doute un facteur peu favorable à la représentation des femmes et d'autres groupes traités comme minoritaires. Mais un ensemble de facteurs humains, dont ne parle pas M. Larocque, sont succeptibles d'empêcher les femmes de participer à la vie politique active ou de les en dégouter..." par Micheline Carrier, Le Devoir, 15 juillet 1982.

"Le mode de scrutin actuel n'interdit pas mathématiquement une représentation équitable des femmes à l'Assemblée nationale (Le Royaume-Uni a élu Mme Thatcher) (...). Le scrutin de liste ne garantit pas plus qu'il ne permet un reta-

blissement de la situation, contrairement aux conclusions de M. Larocque (La France n'a jamais placé une femme à la Présidence ou comme premier ministre): tant que nous serons baignés dans des attitudes discriminatoires envers les femmes, celles-ci ne trouveront pas leur place à l'Assemblée." par Benoit Gauthier, Le Devoir, 16 juillet 1982.

"M. Larocque est davantage préoccupé par les questions de principe que les modalités d'application."

"N'y a-t-il pas un danger à ce que le scrutin de liste sur une base régionale renforce le poids des appareils de parti et rende les députés plus indépendants de ceux-ci que les électeurs?"

"Le système proposé n'aurait-il pas pour effet de perpétuer les deux grands partis politiques actuels et d'empêcher l'émergence de nouveaux partis susceptibles de prendre le pouvoir et de former le gouvernement, comme ce fut le cas en 1936 avec l'Union nationale et en 1976 avec le Parti québécois" par Philippe Bernard, Le Devoir, 16 septembre 1982.

"Pourquoi changer de mode de scrutin? (...) Le système proposé est compliqué alors que l'actuel est simple. Il faudra des centaines d'heures pour l'expliquer aux citoyens, plus encore des générations pour l'intégrer. Il va conduire à

un accroissement exagéré du rôle des partis dans la vie politique" par Gérard Loriot, Le Devoir, 16 septembre 1982.

Le projet de M. Larocque, "à bien des égards et au moins dans ses grandes lignes (...), est normal, naturel et rempli de bon sens."

"Il est suprèmement intéressant, parce qu'il transporte de nouvelles valeurs" comme par exemple "l'obligation faite aux députés d'une même circonscription de travailler en collaboration pour le bien-être de leurs électeurs."

"On permet aussi - et c'est d'ailleurs le plus grand mérite de ce projet - la représentation des groupes qui échappent à la norme "moyenne" (jeunes, retraités femmes, minorités ethniques, gais, francophones dans le West Island ou anglophones dans l'Estrie etc)" par Lysiane Gagnon, La Presse, 10 août 1982.

"Je continue d'affirmer que d'une part la règle du candidat unique par parti et du député unique par comté - la base même du scrutin uninominal - contribue directement à favoriser le candidat sur la candidate et que d'autre part le scrutin d'équipe, sans garantir l'augmentation des candidates élues, la facilite en levant l'hypothèque de l'obligatoire choix entre un homme ou une femme" par André Larocque, Le Devoir, 4 août 1982.

2 août 1982 : Le Devoir active le débat, rappelant les prises de position antérieures du Parti québécois sur le mode de scrutin et l'engagement personnel du premier ministre, M. René Lévesque. Gilles Lesage conclut:

"Viscéralement démocrate, M. Lévesque a déjà fait beaucoup pour assainir les moeurs électorales, notamment le financement des partis politiques. Il en est fier à juste titre. Il lui reste à consommer cette oeuvre, à l'établir solidement, à lui donner sens et justification. Il doit lui-même susciter et animer le débat public qui lui permettrait d'être fidèle à ses convictions profondes."

Mais il faudra qu'en l'absence de réforme fondamentale, le premier ministre écarte l'hypocrisie d'un succédané. Le système actuel, avec lequel chacun finit par composer, serait préférable à une formule de compensation qui ne serait qu'un analgésique." ("Un mode scrutin à réformer", Le Devoir, 2 août 1982).

3 septembre 1982 : Le premier ministre, M. René Lévesque, à Radio-Québec ("Station Soleil"):

"Il y a des choses - je vais vous donner un exemple - dont (...) je serais très fier. On en a discuté (...): le mode de scrutin (...). Moi je suis particulièrement fier, même dans les années 60, d'avoir participé aux premières étapes d'une réforme électorale (...) Il res-

te une chose pour achever ce travail là (...) qui nous donnerait le meilleur système au monde je pense, le plus décent, le plus respectable et le plus à l'abri des dangers (...). Je n'ai pas à choisir en ce moment entre les formules mais si on pouvait faire ça avant le prochain scrutin."

28 septembre 1982 : «La réforme du mode de scrutin crée un «malaise» au Cabinet et au PQ.»

"Plusieurs députés et ministres estiment qu'une réforme en profondeur est inopportune en ce moment et qu'il serait préférable de se limiter à des changements mineurs."

"Privément, les députés vont plus loin encore. Selon eux, en mettant de l'avant, la RPRM (la représentation proportionnelle régionale modérée), M. Lévesque écarte un système qui a finalement bien servi le PQ et il prépare inconsciemment la défaite prochaine. (Le Devoir, 28 septembre 1982).

III- VOCABULAIRE

MODE DE SCRUTIN

Façon particulière d'élire des candidats lors d'une élection. Ensemble des règles qui déterminent une manière de voter. Il existe dans le monde une variété de modes de scrutin aux appellations très «sophistiquées». Au Québec, nous utilisons le «scrutin majoritaire uninominal à un tour».

SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR

Appelé aussi scrutin anglais parce qu'il provient de l'Angleterre. Il n'est utilisé ailleurs que dans les pays anglophones ou dans ceux qui ont été politiquement reliés à l'Angleterre dont le Canada et chacune des dix provinces, les États-Unis sauf pour l'élection du Président, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et ses six États, exceptés le Sénat qui est élu à la R.P.

«Majoritaire» parce que le candidat qui obtient une majorité, même relative, des votes est déclaré élu;

«Uninominal» parce que dans chacune des circonscriptions, les électeurs ne votent que pour un nom, c'est-à-dire pour un seul candidat;

«À un tour» parce que l'élection d'un candidat victorieux est déterminé par un seul tour de scrutin.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE (R.P.)

Modalité de distribution de sièges assurant «à chaque parti politique une représentation sinon mathématique, du moins sensiblement proportionnée à son importance réelle». (Cotteret et Emeri, Les systèmes électoraux, Coll. «Que sais-je?» no 1382). En

d'autres termes,la R.P. implique l'égalité entre le pourcentage des sièges obtenus et celui des voix reçues. Ainsi, un parti qui a reçu 50% du vote populaire, aurait droit à 50 sièges dans un Parlement de 100 membres.

L'application de ce principe se réalise toutefois avec de nombreuses variantes et il est rare que la condition d'égalité postulée par la R.P. soit respectée fidèlement.

SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À DEUX TOURS

Mode de scrutin dans lequel l'électeur est appelé à voter une deuxième fois quand aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour.

- France : premier tour, est élu le candidat qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la circonscription et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits. Deuxième tour, est élu le candidat qui a obtenu le plus de voix. Nul ne peut être candidat au 2e tour s'il ne s'est présenté au 1er tour et s'il n'a obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% du nombre des électeurs inscrits.

Dans le cas où un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second. Dans le cas où aucun candidat ne remplit les conditions, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second.

On reproche à ce mode de scrutin de favoriser le marchandage et les tractations de coulisse entre les partis au détriment du choix réél des électeurs. Il existe un vieux dicton disant: «au premier tour, on choisit - au second tour, on élimine». Il faudrait peut être préciser: au premier tour, l'électeur choisit - au deuxième tour, la consigne partisane détermine...

Par ailleurs, on considère que le mode de scrutin à deux tours double le coût des opérations électorales et rallonge la campagne quand les citoyens ont déjà indiqué leurs préférences.

Le Parti socialiste au pouvoir avec François Mitterand veut instaurer en France un régime proportionnel mais le débat semble se faire sans conviction de la part des protaganistes. (Voir à ce sujet: «Les sirènes de la proportionnelle». Le Nouvel observateur, no 909 - 9-16 avril 1982 p. 23-24; «Une proportionnelle sur mesure» Le Nouvel observateur, no 910 - 16-23 avril 1982).

François Goguel, ancien membre du Conseil Constitutionnel, - qui a pourtant déjà dit «qu'il ne faut jamais introduire la proportionnelle dans les institutions car c'est le vice qui provoque toujours la mort des démocraties» - préconise maintenant un système de R.P.,sans liste,inspiré du mode de scrutin ouest-allemand (Voir: «Mode de scrutin et alternance politique» par F. Goguel, Revue politique et parlementaire, no 899, Juillet-Août 1982.

SYSTÈME MIXTE

Système électoral qui emprunte à la fois au scrutin majoritaire et à la représentation proportionnelle.

Il existe diverses recettes de systèmes mixtes (simples variantes de la R.P., comme le «vote unique transférable», ou «moitié moitié» comme le système de la République fédérale d'Allemagne).

«Deux auteurs français ont écrit de façon amusante: «Le législateur procède comme un barman pour un cocktail: un doigt de R.P. et deux doigts de scrutin majoritaire ou vice-versa. Dans les deux cas, l'inventeur est souvent plus satisfait de son mélange que le consommateur électeur» (Rapport préliminaire du Comité d'étude sur les modes de scrutin, Québec, Juin 1972).

SYSTÈME MIXTE ALLEMAND

Mode de scrutin de la République fédérale d'Allemagne désigné sous l'appelation de «représentation proportionnelle personnalisée.»

La moitié des sièges est attribuée, comme au Québec, à la majorité relative, au scrutin majoritaire à un tour. A cet effet, le territoire fédéral est divisé en 248 circonscriptions électorales. Avec sa «première voix», l'électeur allemand vote pour un candidat de sa circonscription.

Les 248 sièges restants sont répartis, selon un système de R.P., à partir des listes de candidats présentées pour chaque Land par les partis politiques. L'électeur donne sa «deuxième voix» au parti de son choix.

La répartition proportionnelle des sièges est calculée selon la méthode d'Hondt.

Pour profiter de la distribution proportionnelle, un parti doit avoir obtenu soit 5% des suffrages exprimés du niveau fédéral, soit 3 sièges au scrutin majoritaire.

Dans les années '60, la réforme du mode de scrutin était l'une des questions les plus controversées de la vie politique en Allemagne de l'Ouest. On reprochait notamment au système mixte de provoquer des résultats électoraux trop serrés et d'empêcher les «majorités» de prendre le pouvoir de façon décisive.

En 1967, un groupe d'experts universitaires proposa, après un an d'études, l'adoption du scrutin majoritaire à un tour (500 députés élus dans des circonscriptions uninominales). Mais les partis politiques se sont limités à discuter des avantages que les uns et les autres pourraient tirer de cette proposition. Depuis 1970, on ne parle plus de réforme, du moins dans les milieux politiques.

VOTE UNIQUE TRANSFÉRABLE

Système mixte avec prédominance du scrutin majoritaire uninominal (Irlande). L'électeur ne dispose que d'une seule voix qu'il donne au candidat de son choix («vote unique»). Mais cette voix est «transférable» si son candidat a obtenu plus de voix qu'il est nécessaire pour être élu ou si son candidat est de ceux qui ont obtenu le moins de voix. Aussi, doit-il indiquer les candidats qui sont ses deuxième, troisième, quatrième, etc., choix.

L'attribution des sièges repose sur un quotient électoral calculé de la façon suivante:

$$\frac{\text{nombre de suffrages}}{\text{nombre de sièges} + 1} + 1$$

Au moment du dépouillement des voix, on compte d'abord les premiers choix: tout candidat ayant un nombre égal au quotient est proclamé élu. Ensuite, on procède à la redistribution des suffrages qu'il peut avoir acquis en supplément du quotient.

«Supposons que la circonscription ait 3 députés à élire et qu'il y ait 100 suffrages exprimés pour 4 candidats.

Ces derniers obtiennent:

Black	33
White	24
Red	23
Yellow	20

Le quotient électoral est le suivant:

$$\frac{100}{3 + 1} + 1 = 26$$

M. Black qui a obtenu 33 voix est élu.

Mais M. Black a 7 voix de plus qu'il est nécessaire pour être élu. Ses voix seront transférées aux autres candidats en tenant compte de ses deuxièmes préférences. Sur les 33 voix de M. Black les deuxièmes préférences sont ainsi réparties: M. White 20 voix, M. Red 7 voix, M. Yellow 6 voix. Les 7 voix excédentaires de M. Black sont réparties entre les autres candidats en respectant la proportion des secondes préférences. M. White obtient 4 voix de plus, M. Red 2 voix et M. Yellow 1 voix.

M. White est élu.

Comme aucun autre candidat n'a obtenu le quotient électoral, on transfère alors les voix du candidat ayant obtenu le moins de voix, soit celles de M. Yellow. Il est facile de comprendre que les deuxièmes préférences de M. Yellow vont à M. Red et que ce dernier est élu.

Finalement chaque parti obtient une représentation proportionnelle à sa force réelle et électeurs ont élu les candidats de leur choix.» (Cotteret et Emeri, op. cit.).

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE RÉGIONALE MODÉRÉE

Mode de scrutin élaboré par le professeur Vincent Lemieux de l'Université Laval et considéré comme hypothèse de réforme par le Conseil Exécutif.

«Représentation proportionnelle» parce que l'ensemble des sièges de l'Assemblée est attribué aux partis politiques proportionnellement au vote populaire exprimé, selon les techniques classiques de la R.P.;

«Régionale» parce que les députés sont élus dans des circonscriptions régionales;

«Modérée» parce que ce système accorde une prime au parti ayant obtenu le plus de suffrages et limite les circonscriptions à un minimum de trois députés et à un maximum de 5 députés, évitant ainsi la multiplication artificielle des partis.

Le Secrétariat général de la réforme électorale présente schématiquement la RPRM de la façon suivante:

- l'Assemblée nationale compte 122 sièges;
- ces sièges sont regroupés sur la base des 29 régions d'appartenance du Québec ou circonscriptions régionales;
- les régions du Québec reçoivent, chacune, selon leur population électorale, 3, 4 ou 5 sièges;
- dans chaque région, chaque parti présente aux élections 3, 4 ou cinq candidats et candidates selon le cas;
- l'électeur exprime son choix soit:
  a) en votant pour un parti en bloc (vote bloqué);
  b) en votant pour le candidat de son choix (vote ouvert);
  c) en votant, dans l'ordre où il l'entend, pour autant de candidats qu'il y a de députés à élire (vote panaché).

- l'attribution des sièges aux partis se fait en appliquant la règle de la plus forte moyenne au total du vote obtenu par chaque parti.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE COMPENSATOIRE RÉGIONALE (RPCR)

Mode de scrutin élaboré par le Parti québécois et présenté au caucus. Il s'agit en fait d'une recette de scrutin majoritaire uninominal, avec «deux doigts» de R.P.

Selon la RPCR:

- l'Assemblée nationale compte environ 122 sièges;
- l'élection se déroule suivant le système actuel avec 94 circonscriptions électorales uninominales;
- vingt-huit (28) sièges supplémentaires servent à compenser les distorsions entre le pourcentage de vote populaire obtenu par une formation politique et le pourcentage de sièges qu'elle obtient selon le scrutin majoritaire. Le calcul de la compensation se fait avec la formule suivante:

$$\text{Distorsion finale} = \frac{\text{Distorsion initiale}}{1.33 + 0.2 \times (\text{distorsion initiale} - 4\%)}$$

LISTE

Énumération des candidats qu'un parti présente aux élections.

LISTE BLOQUÉE

«Bloquée» parce que l'électeur ne peut pas modifier l'ordre des candidats sur la liste d'un parti. Son choix doit porter nécessairement sur l'ensemble de cette liste.

«Cette technique des listes bloquées a été depuis longtemps critiquée sévèrement. Son effet presque inévitable est de nettement privilégier dans le système les candidats en tête de liste. En effet,

dans une distribution proportionnelle des sièges, le parti qui a un appui populaire le moindrement sérieux est certain de faire élire ses candidats en tête de liste; inversement, tous les partis sont certains que leurs candidats en queue de liste ne seront pas élus. Pour le candidat lui-même donc, sa position dans l'ordre de la liste est fondamentale.» (Livre vert sur le mode de scrutin, Gouvernement du Québec, août 1979).

LISTE OUVERTE

«Ouverte» parce que l'électeur peut faire un seul choix parmi les candidats de toutes les listes, son choix servant à indiquer le parti qu'il préfère et son candidat préféré sur cette liste.

PANACHAGE

Mélange sur une même liste de candidats qui appartiennent à des partis différents. En vertu du «panachage», l'électeur fait son choix là ou il veut, en passant d'une liste à l'autre.

VOTE PRÉFÉRENTIEL

Dans un scrutin de liste, le «vote préférentiel» consiste pour l'électeur à classer les candidats selon ses préférences à l'intérieur d'une même liste.

DISTORSION

Différence entre le pourcentage des suffrages populaires qu'un parti a reçu et le pourcentage de sièges qu'il obtient à l'Assemblée.

SUFFRAGE

Vote par lequel un électeur se prononce en faveur d'un candidat.

SUFFRAGE EXPRIMÉ

Suffrage qui manifeste validement le choix de l'électeur.

Le calcul des suffrages exprimés se fait en retranchant du nombre des bulletins utilisés la somme des bulletins blancs ou nuls.

MÉTHODE IMPÉRIALI*

Méthode belge d'attribution proportionnelle des sièges. Dans une circonscription électorale donnée, les votes recueillis par chaque liste de parti sont divisés par 1, 1.5, 2, 2.5, 3.5, etc. Les résultats de ces divisions sont classés par ordre de grandeur, du plus grand au plus petit et les sièges sont attribués successivement aux partis ayant obtenu les quotients les plus élevés jusqu'à concurrence du nombre de sièges à distribuer.

MÉTHODE D'HONDT*

Méthode d'attribution proportionnelle des sièges élaborée par le mathématicien belge Victor Hondt. On procède de la même façon que la méthode impériali, sauf qu'on effectue les divisions par 1, 2, 3, 4, etc.

MÉTHODE DE SAINTE-LAGUE*

Méthode de répartition des voix consistant à diviser les suffrages obtenus par chaque liste par la série de nombres impairs 1, 3, 5 etc. Les sièges sont répartis aux partis ayant les quotients les plus élevés, jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pouvoir.

---

* Pour la description pratique des méthodes d'attribution des sièges aux partis, on peut consulter l'ouvrage de Maurice Duverger, Institutions politiques, Paris, P.U.F. 1966, p. 112.

On trouvera également d'autres applications dans le Livre vert sur la réforme du mode de scrutin (Gouvernement du Québec, Avril 1979).

Cette méthode est appliquée dans les pays scandinaves avec une légère modification: le premier diviseur est de 1,4.

SÉLECTIVITÉ DU SCRUTIN

On mesure la «sélectivité du scrutin» à partir d'un indice calculé de la façon suivante:

$$\frac{\text{pourcentage des sièges obtenus X 100}}{\text{pour centage des suffrages recueillis}}$$

Quand cet indice avoisine 100, on considère que le scrutin est neutre et reproduit une image fidèle de l'électorat sur le plan institutionnel. Inférieur à 100, il indique une sous-représentation et supérieur à 100, une sur-représentation. On peut ainsi déterminer, au niveau des partis politiques, au profit de qui la sélectivité joue.

LAND

État fédéré de l'Allemagne de l'ouest. La République fédérale d'Allemagne comprend onze (11) «Lander», en plus de Berlin.

MAJORITÉ ABSOLUE

Signifie plus de la moitié des suffrages valides. Le candidat élu dispose d'un nombre de voix supérieur au total des voix obtenues par les autres candidats.

MAJORITÉ RELATIVE

Signifie que la victoire échoit au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix, même si ce nombre est inférieur au total des voix reçues par les autres candidats.

IV- BIBLIOGRAPHIE

- 1 9 7 0 -

"Au Québec, Un homme, un vote: une farce!", Québec Presse, 27 septembre 1970, p. 3.

Boily, Robert - La réforme électorale, Montréal, Ed. du Jour, 1970, 181 p.

- "Il faut redonner confiance à la valeur d'une élection", Le Canada français, 18 novembre 1970.

Bruneau, Roger - "Une étude qui ouvrira bien des portes", L'Action, 22 décembre 1970.

Carlos, Serge - "De quelques phénomènes de polarisation", Le Devoir, 9 mai 1970, p. 5.

Desnoyers, André - "Soixante citoyens de Rimouski souhaitent une réforme rapide", Le Soleil, 1er décembre 1970.

Duguay, J.-L. - "Le professeur Boily, la réforme du scrutin est plus importante que celle de la carte", Le Devoir, 5 novembre 1970.

Duguay, Pierre - La réforme électorale au Québec, Nicolet, 1970, 158 p.

Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste - Le système électoral du Québec et ses conséquences, Document no 1, présenté lors de la Conférence nationale sur le système électoral du Québec, Québec, Université Laval, 25, 26 et 27 septembre 1970.

"Garneau (Raymond) louange le scrutin majoritaire", Le Devoir, 19 novembre 1970.

Guay, J.P. - "Les Québécois doivent manifester leur volonté de changer le système électoral", L'Action Québec, 28 septembre 1970.

"Il faudra changer non seulement la carte électorale mais aussi le mode de scrutin", Le Soleil, 4 mai 1970.

"Imposant document de travail du P.Q.", Le Soleil, 24 septembre 1970.

Labrecque, Jean - "Le terrorisme des autorités en place", Point de Mire, novembre 1970, p. 27.

Laforte, Denis - "Le scrutin régional: remède possible aux inconvé-

nients de notre système de représentation", Le Devoir, le 4 mai 1970.

Lemieux, Fernando - "Le découpage électoral ne favorise pas un parti donné, mais défavorise l'électorat", Le Soleil, 11 avril 1970.

Lemieux, Vincent, Gilbert, Marcel et Blais, André - Une élection de réalignement, Québec, éd. du Jour, 1970, 182 p.

- "Le scrutin à un tour: 80 députés sur 108 n'ont pas obtenu la majorité dans leur comté", Québec-Presse, 27 septembre 1970.

Lévesque, René - "La réforme électorale", Le Journal de Québec, 31 juillet 1970.

Mallos, Koula et Sankoff, David - "Pourquoi les sièges ne sont-ils pas proportionnels aux voix obtenues?", Le Devoir, 2 mai 1970, p. 4.

Meynaud, Jean - "Les principaux modes de scrutin en régime parlementaire", Forces, no 13, 1970, pp. I-XVI.

Morissette, Julien - "Pas rien que la carte électorale", Montréal-Matin, 20 novembre 1970.

- "Un bien petit commencement", Montréal-Matin, 24 décembre 1970.

Parti québécois - La réforme électorale, Québec, Services parlementaires du P.Q., 1970.

Pellerin, Jean - "Pourquoi le PQ a été roulé?", La Presse, 4 mai 1970, p. 4.

- "Réforme électorale: le PQ fixe l'échéance", Le Devoir, 10 septembre 1970.

Sauriol, Paul - "Deux graves défauts de notre régime électoral", Le Devoir, 29 avril 1970.

- "Un régime qui fausse la représentation parlementaire", Le Devoir, 1er mai 1970.

- "Pour instaurer une vraie démocratie dans notre vie politique", Le Devoir, 8 décembre 1970.

Société nationale des Québécois du centre du Québec - Le système électoral québécois: Réforme ou réformette, Québec, 1970, 159 p.

"Une démocratie truquée", Québec-Presse, 27 septembre 1970.

- 1 9 7 1 -

Alarie, Gérard - "Une véritable réforme électorale", La Voix de l'Est, 21 janvier 1971.

- "A new approch to electoral reform", The Montreal Star, 19 juillet 1971, p. 8.

Berthiaume, Fernand - "Réforme électorale dans un esprit de justice et d'équité", L'Argenteuil, 27 janvier 1971.

Bruneau, Roger - "Une étude qui ouvrira bien des portes" (Commission parlementaire chargée de la révision du système électoral), L'Action Québec, 21 janvier 1971.

Carlos, Serge et Latouche, Daniel - "Critique d'un schéma d'analyse de sociologie électorale", Sociologie et sociétés, vol. 3, no 1, mai 1971, pp. 84-102.

Crête, Jean - "Les modes de scrutin: quelques hypothèses", Le Soleil, 18 mars 1971.

Duguay, Pierre - Jalons pour la réforme électorale, éditions H.O., Nicolet, 1971.

Harvey, Ghislain - "Une réforme électorale "régionale"", Le Devoir, 14 janvier 1971.

Lacombe, Réjean - "Vers une réforme électorale, très réaliste", Le Nouvelliste, 22 janvier 1971.

Lemieux, Vincent - "Le mode de scrutin de la République fédérale allemande", Le Devoir, 22 janvier 1971.

- "La réforme du mode de scrutin: les avantages d'une représentation proportionnelle modérée", Le Devoir, 9 mars 1971.

Morissette, Julien - "La réforme de notre mode électoral", Montréal-Matin, 4 février 1971.

"Politicians swap roles with pollsters", The Montreal Star, February 26, 1971.

Potvin, Fernand - "Une réforme électorale équitable, un pouvoir exécutif efficace", Le Devoir, 30 janvier 1971.

Ryan, Claude - "Deux réformes indissociables", Le Devoir, 19 janvier 1971.

Sauriol, Paul - "La réforme électorale menacée par des tactiques d'obstruction", Le Devoir, 12 mai 1971.

Smith, Bernard - Le coup d'état du 29 avril, Montréal, édition Actualité, 1971, 115 p.

Tremblay, Jacques - "Le Règne de la masse électorale", La Presse, 13 juillet 1971, p. 21.

Trépanier, François - "Vif intérêt des députés à Québec pour le mode de scrutin allemand", La Presse, 29 janvier 1971.

"Une formule qui intéresse" (Le système mixte), L'Action, 1er février 1971.

Verreault, Florent et Bourgeault, Guy - "La réforme de la loi électorale du Québec: une formule simple et réaliste", Relations, mars 1971.

- 1 9 7 2 -

Bauch, Hubert - "Quebec moving to shroten vote campaigns", The Gazette, December 13, 1972.

Comité d'étude sur les modes de scrutin, - Rapport préliminaire du Comité d'étude sur les modes de scrutin. Québec, juin 1972.

Comité d'étude sur les modes de scrutin - "Trois modes possibles de scrutin pour l'avenir au Québec", Le Devoir, 26 juin 1972.

"En vue d'une refonte du scrutin", Journal de Québec, 1er décembre 1972.

Gagné, J.A. - "Projet de loi d'Unité Québec, M. Loubier désire une refonte totale de la Loi électorale", Montréal-Matin, 9 décembre 1972.

Gaudreault, Léonce - "Le MNQ insiste sur l'urgence de la réforme des modalités du déroulement du scrutin au Québec", Le Soleil, 22 septembre 1972.

Gravel, Claude - "Une réforme bien amorcée", La Presse, 3 avril 1972.

Lesage, Gilles - "Le MNQ propose une réforme des modalités du scrutin", Le Devoir, 22 septembre 1972.

Loubier, Gabriel - "La réforme électorale ou le changement pour le changement", Journal de Québec, 1er décembre 1972.

- "Pourquoi le mode de scrutin importe plus que la carte", Le Devoir, 14 décembre 1972, p. 23.

McNaught, Kenneth - "Notre tradition plaide contre la proportionnelle et les coalitions", Le Devoir, 19 décembre 1972.

"Morin (Jacques-Yvan) insiste sur l'urgence d'entreprendre la réforme électorale", La Presse, 22 septembre 1972.

O'Neil, Pierre - "L'Unité-Québec prône l'adoption du mode de scrutin proportionnel", Le Devoir, 1er décembre 1972.

Picard, J.C. - "Le comité sur les modes de scrutin: il faudra peut-être modifier le mode de scrutin québécois si la situation de 1970 se perpétue", Le Soleil, 22 juin 1972, p. 21.

- "Projet de l'U.Q. sur le mode de scrutin est jugé irrecevable", Le Devoir, 12 décembre 1972.

- "Réforme de la carte électorale: le bill 95 de Loubier refusé", Montréal-Matin, 12 décembre 1972.

Ryan, Claude - "Un rapport qui sent trop le statu quo", Le Devoir, 26 juin 1972.

- "Les "voies nouvelles" se font attendre", Le Devoir, 13 décembre 1972.

- "Le remède aux injustices du scrutin", Le Devoir, 14 décembre 1972.

- "Le pire dogmatisme", Le Devoir, 19 décembre 1972.

- 1 9 7 3 -

"Electoral reforms", The Montreal Star, May 28, 1973.

Gagnon, Laval - "La représentation proportionnelle", La Parole, 24 octobre 1973.

Héroux, Jules - "Il faut en finir avec la réforme électorale", Editorial CJRP, 19 mars 1973.

Lemieux, Vincent - Le quotient politique vrai: le vote provincial et fédéral au Québec, Québec, Presses de l'Université Laval, 1973, 274 p.

Maher, Jacques - "Réforme électorale: au PQ de faire le premier pas", Le Petit Journal, 10 novembre 1973, p. 15.

Mellos, Koula et Sankoff, David - "La régionalisation électorale et l'amplification des proportions", Revue canadienne de science politique, vol. 11, no 3, septembre 1973, pp. 380-398.

Rivard, Marcel - "A quand une réforme complète du système électoral?" Progrès-Dimanche, 14 octobre 1973.

- 1 9 7 4 -

Boily, Robert (en collaboration) - Données sur le Québec, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1974, 270 p.

Côté, Marcel - "Les effets d'une réforme électorale limitée", Le Devoir, 7 janvier 1974.

- 1 9 7 5 -

Alain, Viateur - "La représentation proportionnelle créerait un corps d'hommes politiques de profession", Le Jour, 2 avril 1975.

- 1 9 7 6 -

Bernard, André - Québec: Elections 1976, Montréal, Hurtubise HMH, 1976, 174 p.

Boily, Robert - "Principes directeurs d'une réforme de la carte électorale au Québec", Forces, no 12, 1976.

Bonenfant, Jean-Charles - "Le système électoral du Québec a besoin de réforme", le Soleil, 29 novembre 1976.

Bourassa, Robert - "Le Québec conservera son mode de scrutin", Le Soleil, 4 juin 1976.

Carlos, Serge - "L'énigme de la carte électorale et du mode de scru-

tin", dans Latouche, Daniel; Lord, Guy et Vaillancourt, Jean-Guy: - Le processus électoral au Québec: les élections provinciales de 1970 et 1973, Montréal, coll. science politique, Cahiers du Québec, Hurtubise HMH, 1976, pp. 239-263.

Carrier, Micheline - "Un rappel salutaire. Les grandes étapes de la conquête du droit de vote pour les femmes au Québec", Le Devoir, 11 novembre 1976, p. 5.

"Electoral reform in Quebec", The Gazette, 15 décembre 1976.

Gagné, Jean-Paul - "Si on votait à l'allemande...", Le Soleil, 24 décembre 1976.

Latouche, Daniel, Lord, Guy et Vaillancourt, Jean-Guy - Le processus électoral au Québec: les élections provinciales de 1970 et 1973, Montréal, Hurtibise, HMH, 1976.

Massicotte, Louis - La représentation proportionnelle modérée: application à diverses élections québécoises, Bureau du financement des partis politiques, 27 septembre 1978.

Rémillard, Jean - "Proposition pour l'assouplissement de notre mode de scrutin", Le Devoir, 20 novembre 1976.

- 1977 -

Archambault, Guy - "Pour assurer une démocratie vivante: suffira-t-il de refaire la carte électorale et le mode de scrutin?", Le Devoir, 28 février 1977.

"Burns voudrait bâtir un véritable code électoral", Le Devoir, 21 mai 1977.

Larue-Langlois, J. - "La Réforme électorale: Vers un scrutin proportionnel partiel", Le Jour, Montréal, 24-30 juin 1977.

Latouche, Daniel - "A n'y rien comprendre", Montréal-Matin, 16 juin 1977.

- 1978 -

Bernier, Gilles - "Le découpage de 12 cartes électorales au Québec, un exercice utile avant la réforme en profondeur", Le Droit, 9 décembre 1978, p. 5.

Benett, Paul - "Des députés seront élus selon la proportion des suffrages exprimés", Le Soleil, 28 octobre 1978.

Crête, Jean, Lemieux, Vincent et Quesnel-Ouellet, Louise - Le rôle du député et le système électoral, Québec, 13 novembre 1978.

Descôteaux, Bernard - "Le mode de scrutin, le gouvernement péquiste osera-t-il corriger l'injustice qu'il dénonçait?", Le Devoir, 8 août 1978, p. 4.

Irvine, William P. - Alternative Electoral Systems. Paper presented to the workshop on the Political Economy of Confederation organized by the Economic Council of Canada. Kingston, Nov. 8-10, 1978.

- 1 9 7 9 -

Audy, Valère, - "Le Livre vert sur le mode de scrutin", La Voie de l'Est (Granby), 26 avril 1979.

Confédération des syndicats nationaux - La proportionnelle: position de la CSN sur le livre vert de l'ex-ministre Burns sur la réforme du mode de scrutin. Projet soumis au conseil confédéral de la CSN les 29-30 novembre et 1er décembre 1979.

Descoteaux, Bernard - "Burns propose trois modes de scrutin proportionnel", Le Devoir, 25 avril 1979.

Ducasse, Russell - "La réforme électorale et parlementaire: des dangers de blocage", Le Devoir, 23 janvier 1979.

- "Robert Burns et les institutions politiques", Le Devoir, 15 août 1979.

"Electoral reform", The Montreal Star, April 28, 1979.

Gouvernement du Québec - Un citoyen, un vote (livre vert sur la réforme du mode de scrutin), Québec, Ministère d'Etat à la réforme électorale et parlementaire, avril 1979, 116 p.

Irvine, William P. - Does Canada need a New Electoral System? Institute of Intergovernmental Relations, Queen's University, Kingston, 1979.

Lachance, Paul - "Les trois hypothèses du ministre Burns", Le Soleil, 27 avril 1979.

Lesage, Gilles - "Burns réussira-t-il à vendre sa réforme", Le Soleil, 25 avril 1979.

L'Heureux, Daniel - "Burns soumet trois hypothèses de représentation proportionnelle", La Presse, 25 avril 1979.

Pellerin, Jean - "La réforme électorale: des principes aux modalités", Le Devoir, 11 mai 1979, p. 5.

"PQ suggest new electoral system", The Ottawa Citizen, April 25, 1979.

Prince, Vincent - "Le Livre vert sur le mode de scrutin", La Presse, 26 avril 1979.

Saint-Ament, Sylvio - "Le mode de scrutin", Le Nouvelliste, 26 avril 1979.

Sauriol, Paul - "Réforme de la carte électorale", Le Devoir, 8 mai 1979, p. 4.

- 1 9 8 0 -

Lafontaine, Jacques - "Calmement vers la représentation proportionnelle", La Tribune, 27 février 1980, p. B2.

Prince, Vincent - "Un système électoral à repenser?", La Presse, 27 février 1980, p. 4.

Roy, Michel - "Pour ne plus perdre son vote", Le Devoir, 18 février 1980, p. 4.

- 1 9 8 1 -

Ducasse, Russell et Lavoie, Marie - "Le labyrinthe de la réforme électorale", Le Devoir, 27 février 1981.

Harris, Lewis - "PQ says proportional representation could be in Quebec future", The Gazette, August 20, 1981.

Landry, Jacques - Résultats des élections générales (par circonscription, par parti) au Québec: 1944-1981. Etude préparée pour le Secrétariat général à la Réforme électorale, le 19 août 1981.

Parti libéral du Québec - La société libérale de demain, document

de travail, Montréal, janvier 1981.

Picard, Jean-Claude - "Le prochain scrutin du Québec sera en partie proportionnel", Le Devoir, le 9 septembre 1981.

"P.Q. is resuming consideration of electoral reform", The Gazette, August 27, 1981.

- 1 9 8 2 -

Carrier, Micheline - "Si peu de femmes à l'Assemblée: ne pas détourner le débat", Le Devoir, 15 juillet 1982.

Gagnon, Lysiane - "Un projet innovateur", La Presse, 10 août 1982.

Gauthier, Benoît - "Les femmes à l'Assemblée nationale: le mode de scrutin n'y est pour rien", Le Devoir, 16 juillet 1982.

Gauthier, Gilles - "Réforme du mode de scrutin: Québec opte pour la représentation proportionnelle régionale modérée", La Presse, 3 septembre 1982.

"La réforme électorale: une chance en or pour les femmes", Le Soleil, 27 avril 1982.

Larocque, André - "C'est le mode de scrutin actuel qui bloque la représentation des femmes à l'Assemblée", Le Devoir, 7 juillet 1982.

- "Il faut plutôt s'en mêler", Le Devoir, 4 août 1982.

- "La réforme du mode de scrutin: Clé de la démocratie régionale?", Le Devoir, 18 août 1982.

Lesage, Gilles - "A défaut de consensus au Conseil des ministres, le gouvernement reporte la consultation sur le projet de réforme du mode de scrutin", Le Devoir, 20 avril 1982.

- "Un mode de scrutin à réformer", Le Devoir, 2 août 1982.

- "La réforme du mode de scrutin crée un "malaise" au sein du Cabinet et au PQ", Le Devoir, 28 septembre 1982.

Levesque, René - "Réformer notre mode de scrutin", Radio-Québec (Emission "Station Soleil"), 3 septembre 1982.

Harris, Lewis - "Election reform: Quebec plans summer talks", The

Gazette, 5 juin 1982.

Vincent, Pierre - "La réforme électorale: les politiciens manquent de courage pour faire un choix", La Presse, 7 août 1982.